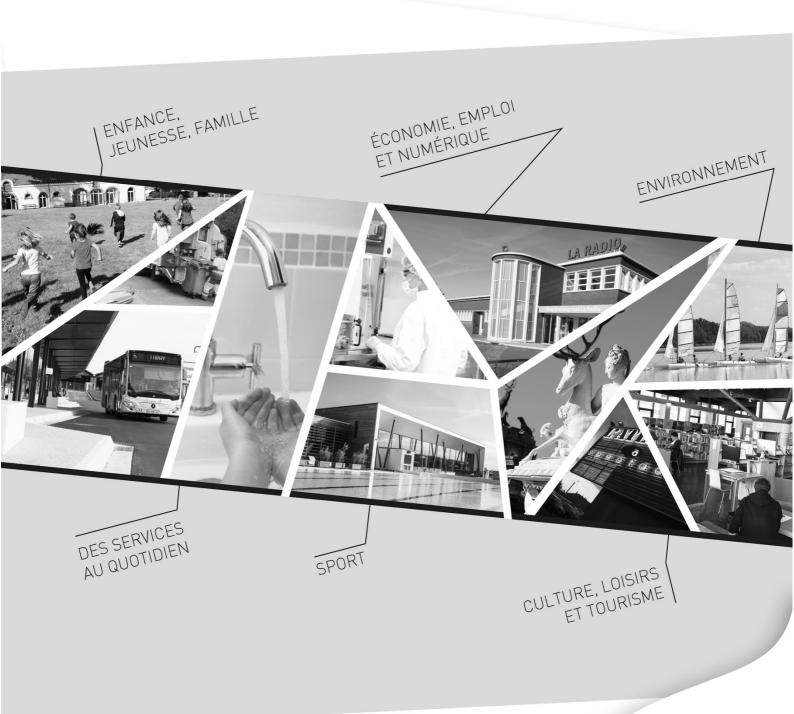
# PROCÈS-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 FÉVRIER 2019







L'an 2019, le 8 février à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 1<sup>er</sup> février, s'est réuni à Chérisy, sous la Présidence de Monsieur Gérard HAMEL.

#### **Etaient Présents**

M. CAPERAN (Allainville), Mme LE BIHAN (Anet), M. RIVIERE (Aunay-sous-Crécy), M. MOUCHARD (Berchèressur-Vesgre), Mme GRUPPER-GERSET (Boncourt), M. BARBIER (Brezolles), M. LEROMAIN (Broué), M. SANIER (Bû), Mme DE VOS (Charpont), M. LETHUILLIER (Chérisy), M. ARNOULT (Crécy-Couvé), M. AMELOT (Crucey-Villages), M. HAMEL (Dreux), Mme LHOMME (Dreux), M. LEMARE (Dreux), M. DERBALI (Dreux), Mme DE LA GIRODAY (Dreux), M. LEROUX (Dreux), Mme PHILIPPE (Dreux), M. ALIM (Dreux), Mme ROMEZIN (Dreux), M. POISSON (Dreux), Mme BAFFET (Dreux), M. ROSSION (Dreux), Mme GUERIN (Dreux), Mme IMERRADEN-BERDANE (Dreux), Mme RENAUX-MARECHAL (Ecluzelles), M. BOISNARD (Fessanvilliers-Mattanvilliers), M. LAVIE (Garancières-en-Drouais), M. MOREAU (Garnay), M. BIEUVILLE (Germainville), M. MALHAPPE (Gilles), Mme POUSSARD (Guainville), M. MAISONS P (Ivry-la-Bataille), Mme LAMY (La Chapelle Forainvilliers), M. GIROUX (Le Boullay-Thierry), M. FILLON (Luray), M. CHERON (Montreuil), M. AUBRY (Nonancourt), M. MARIE (Ormoy), M. MATELET (Ouerre), M. LEPETIT (Oulins), M. COCHELIN (Sainte-Gemme-Moronval), M. SOURISSEAU (Saint-Lubin-des-Joncherets), M. DAHURON (Saint-Maixme-Hauterive), M. SAVAL (Saint-Ouen-Marchefroy), Mme GUILLEMAIN (Saint-Rémy-sur-Avre), M. BLANCHARD (Saint-Sauveur-Marville), M. GOURDES (Saussay), Mme DESEYNE (Serville), M. GALLAND (Sorel-Moussel), Mme MINARD (Tremblay-les-Villages), M. FRARD (Vernouillet), Mme MANSON (Vernouillet), M. STEPHO (Vernouillet), Mme QUERITE (Vernouillet), Mme MARY (Vernouillet), Mme HENRI (Vernouillet), Mme BOUADLA-ABDI (Vernouillet), Mme DELAPLACE (Vert-en-Drouais), M. RIGOURD (Villemeux-sur-Eure).

# <u>Suppléances</u>

Mme QUENTIN (Abondant) est suppléée par M. DUVAL

M. ETIENNE AUGUSTIN (Boissy-en-Drouais) est suppléé par Mme FEUILLEUSE

M. AUGRAS (Châtaincourt) est suppléé par Mme MARIGNIER

M. PECQUENARD (La Chaussée d'Ivry) est suppléé par Mme ROUSSEL

M. MAISONS C (Maillebois) est suppléé par M. GIRARD

M. DEUTSCH (Rouvres) est suppléé par Mme LAVACHERIE

## **Pouvoirs**

M. GABRIELLI (Dreux) donne pouvoir à M. AUBRY (Nonancourt)

M. LE DORVEN (Dreux) donne pouvoir à M. LEMARE (Dreux)

M. LEPORTIER (Ezy-sur-Eure) donne pouvoir à M. BARBIER (Brezolles)

Mme ROUSSET (Ezy-sur-Eure) donne pouvoir à M. LEPETIT (Oulins)

Mme BONHOMME (Fontaine-les-Ribouts) donne pouvoir à Mme DESEYNE (Serville)

M. COLLEU (La Madeleine-de-Nonancourt) donne pouvoir à M. MAISONS P (Ivry-la-Bataille)

M. CRABÉ (Saint-Ange-et-Torcay) donne pouvoir à Mme LAMY (La Chapelle-Forainvilliers)

M. RIEHL (Saint-Rémy-sur-Avre) donne pouvoir à M. GUILLEMAIN (Saint-Rémy-sur-Avre)

M. LANGÉ (Serazereux) donne pouvoir à Mme MINARD (Tremblay-les-Villages)

M. LESAGE (Vernouillet) donne pouvoir à Mme MARY (Vernouillet)

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Michel LETHUILLIER

#### **ORDRE DU JOUR**

• Approbation du procès-verbal du 10 décembre 2019

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### Vie institutionnelle

1. Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) : état des travaux réalisés en 2018

#### **Finances**

- 2. Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) : vote du taux 2019
- 3. Taux de fiscalité ménages et entreprises 2019
- 4. Fonds de concours Centre d'Interprétation de la Renaissance à ANET
- 5. Fonds de concours Piscine de Vernouillet
- **6.** Création d'autorisations de programme
- 7. Subvention d'équilibre versée au budget annexe Transport
- 8. Budgets primitifs 2019:
  - Budget Principal
  - Budget annexe Transport
  - Budget annexe Atelier à Spectacle
  - Budget annexe Office de Tourisme
  - Budget annexe Assainissement
  - Budget annexe SPANC
  - Budget annexe Eau
  - Budget annexe Déchets
  - Budget annexe Centre de Tri
  - Budget annexe Location-Vente
  - Budget annexe Parcs de stationnement
  - Budget annexe Lotissement
  - Budget annexe ZAC Porte Sud
  - Budget annexe ZAC des Livraindières
  - Budget annexe ZAC Les Merisiers
  - Budget annexe ZAC Les Forts
  - Budget annexe ZAC de Coutumel
  - Annexe: tableau des effectifs 2019

# **▼**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL

#### Développement économique

9. Germainville, ZAC des Merisiers – Engagement de la procédure d'acquisition

# MAMÉNAGEMENT, ÉQUILIBRE DU TERRITOIRE ET TRANSPORTS

## Habitat et Politique de la Ville

**10.** Lancement de « l'étude de mise en place d'une OPAH sur les Centres-Bourgs de 5 communes de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux » - Convention commune financière : autorisation de signature

# **CULTURE ET TOURISME**

# Atelier à spectacle

11. Festival jeune public 2019: autorisation de signature de conventions

# COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT ET LE BUREAU PAR DÉLÉGATION

12. Décisions prises par le Président et le Bureau du 21 janvier 2019

Avant de passer à l'examen de l'ordre du jour, M. HAMEL remercie Monsieur Michel LETHUILLIER d'accueillir le Conseil communautaire à Chérisy.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil communautaire du 10 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

৵৵৵৵

# **FADMINISTRATION GÉNÉRALE**

## Vie institutionnelle

## 1- Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) : état des travaux réalisés en 2018

## Rapporteur : Chantal DESEYNE

Le Président de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) doit présenter au conseil communautaire, avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente. La commission consultative s'est réunie à cinq reprises en 2018 :

 <u>Le 2 février 2018</u>, la commission consultative a examiné le rapport relatif au projet de concession « Maison des espaces naturels ».

La commission consultative a donné un avis favorable sur les caractéristiques techniques des prestations que devrait assurer le délégataire de la Maison des espaces naturels. Ce rapport a été présenté au Conseil communautaire du 12 février 2018.

- 2. <u>Le 25 mai 2018</u> la commission consultative a examiné les rapports 2017 suivants :
  - régie dotée de la seule autonomie financière « L'Office de Tourisme de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux »,
  - services de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés,

La commission consultative a pris acte de la présentation de ces rapports. Ces bilans 2017 ont été présentés au Conseil communautaire du 28 mai 2018.

- projet de concession de services « Ecosystème numérique ».

La commission consultative a donné un avis favorable au projet de concession « Eco-système numérique à Dreux ». Ce rapport a été présenté au Conseil communautaire du 28 mai 2018.

- 3. <u>15 juin 2018</u>, la commission consultative a examiné les rapports 2017 suivants :
  - délégation de service public « Petite enfance et enfance Brezolles / Laons »,
  - délégation de service public « Exploitation du centre aquatique AgglOcéane » (Récréa),
  - contrat de partenariat public privé « Centre aquatique AgglOcéane » (Auxifip),
  - délégation de service public Linéad,
  - régie dotée de la seule autonomie financière « L'Atelier à spectacle ».

La commission consultative a pris acte de la présentation de ces rapports. Ces bilans 2017 de délégations de service public et contrat de partenariat ont été présentés au Conseil communautaire du 25 juin 2018.

- 4. <u>Le 14 septembre 2018</u>, la commission consultative a examiné les rapports 2017 suivants :
  - délégation de service public « Société publique locale branchements privés »,
  - délégation de service public « Suez Eau potable »,
  - délégation de service public « Suez Assainissement » pour les villes de Dreux, Ezy-sur-Eure, Ivry-la-Bataille, Châteauneuf-en-Thymerais,
  - prix et qualité du service public d'eau potable en régie,
  - prix et qualité du service public de l'assainissement en régie.

La commission consultative a pris acte de la présentation de ces rapports. Les bilans 2017 de ces délégations de service public ainsi que le rapport sur le prix et la qualité de l'eau

(production et assainissement) ont été présentés au Conseil communautaire du 24 septembre 2018.

**5.** <u>Le 16 novembre 2018</u>, la commission consultative a examiné le rapport relatif à l'actualisation du règlement du service public d'assainissement collectif.

La commission consultative a donné un avis favorable au nouveau règlement du service public d'assainissement collectif. Ce rapport a été présenté au Conseil communautaire du 10 décembre 2018.

Vu l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales,

# Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, DÉCIDE :

■ **De prendre acte** de la présentation des travaux de la Commission consultative des services publics locaux de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux.

## **Finances**

# 2- Taxe d'Enlèvements des Ordures Ménagères (TEOM) : vote du taux de TEOM 2019

Rapporteur: Dominique MARIE

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux exerce la compétence en matière de collecte et de traitement des ordures ménagères et, à ce titre, a institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). La TEOM est un impôt qui permet de financer le coût d'enlèvement et de traitement des déchets ménagers. Toutes les propriétés soumises à la taxe foncière bâtie le sont aussi à la TEOM.

Il existe actuellement sur le territoire de la Communauté d'agglomération 7 zonages, 5 institués lors de la création de la Communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2014, la nouvelle agglomération ayant repris les différents taux de TEOM appliqués sur les anciennes communautés fusionnées :

- Zone ex Dreux Agglomération: qui comprend les communes d'Allainville, Aunay-sous-Crécy, Boissy-en-Drouais, Charpont, Crécy-Couvé, Dreux, Garancières-en-Drouais, Garnay, Le Boullay-Mivoie, Le Boullay-Thierry, Louvilliers-en-Drouais, Luray, Marville-Moutiers-Brûlé, Sainte-Gemme-Moronval, Saulnières, Tréon, Vernouillet, Villemeux-sur-Eure et Vert-en-Drouais,
- Zone ex SYROM de la Région de Dreux: qui comprend les communes d'Anet, Boncourt, La Chaussée-d'Ivry, Gilles, Guainville, Le Mesnil-Simon, Oulins, Saussay, Sorel-Moussel, Boullay-les-Deux-Eglises, Fontaine-les-Ribouts, Puiseux, Saint-Ange-et-Torçay, Serazereux, Tremblay-les-Villages, Beauche, Brezolles, Châtaincourt, Les Châtelets, Escorpain, Fessanvilliers-Mattanvilliers, Laons, La Mancelière, Prudemanche, Revercourt, Saint-Lubin-de-Cravant, Abondant, Berchères-sur-Vesgre, Broué, Bû, Chérisy, Ecluzelles, Germainville, La-Chapelle-Forainvilliers, Marchezais, Mézières-en-Drouais, Montreuil, Ouerre, Rouvres, Saint-Ouen-Marchefroy, Serville et Ormoy,
- Zone ex SIRTOM de la Loupe Courville: qui comprend les communes d'Ardelles, Châteauneuf-en-Thymerais, Favières, Maillebois, Saint-Jean-de-Rebervilliers, Saint-Maixme-Hauterive, Saint-Sauveur-Marville, Thimert-Gâtelles et Crucey-Villages,
- **Zone ex COVAL**: qui comprend les communes de Bérou-la-Mulotière, Dampierre-sur-Avre, Nonancourt, Saint-Lubin-des-Joncherets et Saint-Rémy-sur-Avre,
- Zone: Ezy-sur-Eure et Ivry-la-Bataille,

et les 2 suivants institués en 2018 après l'intégration de 4 nouvelles communes :

- **Zone ex INSE (ex CCRSE)**: Saint Georges Motel, Louye, La Madeleine-de-Nonancourt,
- **Zone ex INSE (ex CCPV)** : Rueil-la-Gadelière.

Par délibération du 6 février 2017, le Conseil communautaire avait approuvé l'harmonisation des taux de TEOM à un taux unique de 16,34 % à l'échéance 2021, soit une période de lissage de 5 ans, selon l'échéancier ci-dessous :

Zones de perception	<b>2016</b> (en %)	<b>2017</b> (en %)	<b>2018</b> (en %)	<b>2019</b> (en %)	<b>2020</b> (en %)	<b>2021</b> (en %)
Ex DREUX AGGLO	16,20	16,23	16,26	16,28	16,31	16,34
Ex SYROM de la région de Dreux	16,90	16,79	16,68	16,56	16,45	16,34
Ex SIRTOM de La Loupe Courville	13,20	13,83	14,46	15,08	15,71	16,34
Ex COVAL	17,00	16,87	16,74	16,60	16,47	16,34
Ezy-sur-Eure et Ivry-la- Bataille	16,30	16,31	16,32	16,32	16,32	16,34

Les 4 communes intégrées au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (Saint Georges Motel, Louye, La Madeleine-de-Nonancourt, Rueil-la-Gadelière) n'ont pas été incluses dans ce dispositif de lissage. Cependant, il est proposé pour ces 4 communes d'adopter dès 2019 des taux de TEOM révisés, soit :

- Zone ex INSE (ex CCRSE) Saint Georges Motel, Louye, La Madeleine-de-Nonancourt : 17,12 %
- Zone ex INSE (ex CCPV) Rueil-la-Gadelière : 16,20 %

Pour les autres communes intégrées dans le dispositif de lissage, le taux pour 2019 est celui indiqué dans le tableau ci-dessus.

Vu les articles 1609 quater et 1636 B sexies III du Code général des impôts,

Vu l'article L. 5216-5 I 7° du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2016357-0002 du 22 décembre 2016 portant approbation des nouveaux statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de DREUX,

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2017353-0002 du 19 décembre 2017 portant modification du périmètre de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ; retrait de Mouettes et intégration de La-Madeleine-de-Nonancourt, Louye, Rueil-La-Gadelière et Saint-Georges-Motel,

**Vu** la délibération n°2017-22 du Conseil communautaire du 6 février 2017 approuvant l'harmonisation des taux de TEOM à un taux unique progressif lissé sur une période de cinq ans, soit à l'échéance 2021,

# Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, DÉCIDE :

■ De fixer les taux 2019 de Taxes d'Enlèvement des Ordures ménagères (TEOM) par zone comme indiqué ci-dessous :

	Taux en % 2019
DREUX AGGLO (Zone 1)	16,28
SYROM (Zone 2)	16,56
COVAL (Zone 3)	16,6
SIRTOM (Zone 4)	15,08
EZY SUR EURE et IVRY LA BATAILLE (Zone 5)	16,32
LOUYE (Zone 6)	
MADELEINE DE NONANCOURT (Zone 6)	17,12
SAINT GEORGES MOTEL (Zone 6)	
RUEIL LA GADELIERE (Zone 7)	16,2

# 3- Fiscalité : fixation des taux d'imposition 2019

Rapporteur : Michel LETHUILLIER

En 2018, le Conseil communautaire a adopté les taux de fiscalité suivants :

fiscalité ménages :

•	Taxe d'Habitation (TH) :	11,24 %
•	Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) :	1,51 %
•	Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB) :	3,06 %

fiscalité entreprises :

Cotisation Foncière des Entreprises (CFE):
 23,79 %

Il est rappelé qu'en janvier 2014, le Conseil communautaire a décidé d'appliquer une intégration fiscale progressive sur le territoire de la Communauté d'Agglomération sur ces quatre taxes.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, les communes de La Madeleine-de-Nonancourt, Louye, Saint-Georges-Motel et Rueil-la-Gadelière ont rejoint la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux. Par délibération n°2018-62 du 9 avril 2018, il a été décidé en matière de CFE de faire converger les quatre communes vers le taux de CFE-U à la même date que les autres communes de la Communauté d'agglomération (hormis Ormoy dont la durée est différente) et en matière de fiscalité ménages de retenir une période de lissage sur une année.

Conformément aux éléments présentés lors du débat d'orientations budgétaires 2019, il est proposé de reconduire en 2019 les taux adoptés en 2018.

# Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, DÉCIDE :

■ De fixer pour l'année 2019 les taux de fiscalité ainsi :

•	taux de Taxe d'Habitation (TH) :	11,24 %
•	taux de Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) :	1,51 %
•	taux de Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB)	3,06 %
•	taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE):	23,79 %

#### 4- Versement d'un fonds de concours à la commune d'Anet

Rapporteur: Michel LETHUILLIER

La commune d'Anet a engagé un projet de réhabilitation d'un bâtiment situé Place du Château en vue de la création d'un Centre d'Interprétation de la Renaissance. Il est prévu d'y installer également l'Office de Tourisme, ce nouvel emplacement donnera en effet une plus grande visibilité à l'accueil des touristes sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et offrira une vitrine supplémentaire à l'entrée Nord de l'Agglomération.

Compte tenu du programme d'investissement envisagé et en particulier, des travaux nécessités par l'accueil de l'Office de Tourisme, la commune d'Anet sollicite la Communauté d'agglomération pour qu'elle lui accorde un fonds de concours d'un montant de 160 000 € en contrepartie de l'occupation de ces locaux au titre de l'Office de Tourisme.

L'article L.5216-5 VI, du Code général des collectivités territoriales permet en effet, afin de financer la réalisation d'un équipement, le versement de fonds de concours entre la Communauté d'agglomération et ses communes membres. Le montant de ce fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire et son versement est soumis aux accords concordants du Conseil communautaire et du Conseil municipal concerné, exprimés à la majorité simple.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

DÉPENSES (€ HT)		RECETTES (€)	
AMO et maitrise d'œuvre	86 650,00	Contrat Régional (11 %)	140 000,00
Frais d'études préalables : SOCOTEC	réalables : État (24 %)		297 000,00
APAVE GINGER VERITAS	4 470,00 2 220,00 9 500,00	État (TEPCV – 80 % d'une dépense subventionnable de 375 000 € sur la rénovation thermique) (24 %)	300 000,00
Travaux Centre d'Interprétation de la Renaissance et Office de	1 135 602,08	Fonds de concours Agglo du Pays de Dreux (13 %)	160 000,00
Tourisme		Autofinancement Commune (28 %)	342 292,08
TOTAL	1 239 292,08	TOTAL	1 239 292,08

Le montant du fonds de concours versé par la Communauté d'agglomération respecte la condition de montant fixée par la réglementation.

Le versement de ce fonds de concours interviendra en une fois sur demande de la commune, au vu des délibérations exécutoires et concordantes des deux parties et sur présentation des pièces justificatives.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5216-5 et suivants,

Vu la demande de la commune d'Anet en date du 30 janvier 2019,

A Mme GRUPPER-GERSET qui s'interroge sur l'absence de subvention leader dans ce cadre, il est répondu que le leader concerne la scénographie intérieure alors qu'en l'espèce il s'agit de travaux du bâtiment.

# Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, DÉCIDE :

**D'approuver** le versement d'un fonds de concours de 160 000 € à la commune d'Anet en vue de participer au financement du projet de réhabilitation d'un bâtiment pour y créer un Centre d'Interprétation de la Renaissance et y installer l'Office de Tourisme.

## 5- Acceptation du fonds de concours accordé par la commune de Vernouillet

## Rapporteur: Michel LETHUILLIER

La piscine de Vernouillet a été déclarée d'intérêt communautaire au titre de la compétence optionnelle « Équipements sportifs d'intérêt communautaire » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Le projet de réhabilitation/extension de cet équipement, d'un montant évalué à 7,2 millions d'euros hors taxes, sera engagé en 2019.

Compte tenu du programme d'investissement envisagé, le Conseil municipal de Vernouillet a souhaité qu'un fonds de concours soit versé à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour la réalisation de ce projet.

L'article L.5216-5 VI, du Code général des collectivités territoriales permet en effet, afin de financer la réalisation d'un équipement, le versement de fonds de concours entre la communauté d'agglomération et ses communes membres. Le montant de ce fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire et son versement est soumis aux accords concordants du Conseil Communautaire et du Conseil municipal concerné, exprimés à la majorité simple.

Par délibération du 30 novembre 2018, le Conseil municipal de Vernouillet a approuvé le versement d'un fonds de concours d'un montant de 2 099 999 € destiné à participer au financement de l'opération « Réhabilitation/extension de la piscine de Vernouillet ». Ainsi, le plan de financement de ce projet est le suivant :

DÉPENSES (€ HT)		RECETTES (€)		
Coût total de l'opération	7 200 000	FDI 2017 (7 %)	500 000	
	FDI 2018 (7 %)		500 000	
		Contrat Régional de Solidarité Territoriale (2018-2023) (28 %)	2 000 000	
		Fonds de concours Ville de Vernouillet (29 %)	2 099 999	
		Autofinancement Agglomération (29 %)	2 100 001	
TOTAL	7 200 000	TOTAL	7 200 000	

Le montant du fonds de concours versé par la commune respecte la condition de montant fixée par la réglementation.

Le versement de ce fonds de concours interviendra dans les conditions suivantes, en fonction de la mise en œuvre opérationnelle du programme d'investissement, tout en tenant compte des flux de trésorerie sur cette période :

- 50 000 € à la signature de l'ordre de service relatif à l'étude prévu en 2019,
- 1 000 000 € à la signature de l'ordre de service relatif aux travaux prévu en 2020,
- 1 000 000 € à hauteur de 80 % des dépenses (TTC) liquidées, prévu en 2021,
- le solde, soit 49 999 € sur présentation du Décompte Général Définitif (DGD), prévu en 2021.

Dans tous les cas, la commune disposera à compter de ces échéances d'un délai de 2 mois pour verser la somme exigible.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5216-5,

**Vu** la délibération n°2018-279 du 15 octobre 2018 portant sur les subventions 2017/2018 attribuées au titre du Fonds Départemental d'Investissement,

**Vu** la délibération du Conseil municipal de Vernouillet du 30 novembre 2018 relative au versement d'un fonds de concours à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

M. FRARD précise que le fonds de concours doit être inférieur à la participation de la Communauté d'agglomération, ne serait-ce que d'un euro.

# Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, DÉCIDE :

**D'accepter** le versement d'un fonds de concours attribué par le Conseil municipal de Vernouillet en vue de participer au financement du projet de réhabilitation/extension de la piscine de Vernouillet à hauteur de 2 099 999 € selon les termes ci-avant détaillés.

# 6- Budget principal - Création d'une autorisation de programme n°5 : Réhabilitation/extension de la piscine à Vernouillet

Rapporteur: Michel LETHUILLIER

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Ainsi, pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, il est nécessaire d'inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis de reporter d'une année sur l'autre le solde par la comptabilisation de restes à réaliser.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement est une dérogation à ce principe d'annualité budgétaire : une autorisation de programme (AP) est une répartition prévisionnelle, sur plusieurs exercices, de crédits de paiements, qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, chaque année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation. Elle vise à planifier les investissements pluriannuels et permet ainsi à la collectivité d'avoir une meilleure visibilité sur ses engagements à moyen terme. Ainsi, le budget de l'année N ne tient compte que des crédits de paiement de l'année.

Une autorisation de programme demeure valable tant qu'il n'a pas été procédé à son annulation, elle peut être révisée chaque année par délibération du conseil communautaire. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, la durée de l'opération et la répartition pluriannuelle des crédits de paiement associés.

Il est proposé l'ouverture sur le budget principal d'une autorisation de programme présentant les caractéristiques suivantes :

- AP n°5 - Réhabilitation/extension de la piscine à Vernouillet :

Montant de l'AP :8 640 000 € TTCCrédits de Paiement 2019 :217 600 € TTCCrédits de Paiement 2020 :2 493 910 € TTCCrédits de Paiement 2021 :5 928 490 € TTC

Cette autorisation de programme sera financée par :

- le FCTVA
- les subventions au titre du FDI 2017 et 2018 (1 000 000 €) et du Contrat Régional (2 000 000 €),
- le fonds de concours attribué par la commune de Vernouillet (2 099 999 €), dont l'échéancier a été défini précédemment,
- la reprise de la provision semi-budgétaire constituée à ce titre par la communauté d'agglomération.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

# Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, DÉCIDE :

■ **D'autoriser** l'ouverture sur le budget principal de l'autorisation de programme n°5 - Réhabilitation/extension de la piscine à Vernouillet et des crédits de paiement associés définis ci-dessus.

# 6a-Budget annexe Assainissement - Création d'une autorisation de programme n°6 : Renforcement et création du réseau d'assainissement des rues Sam Isaacs, Beaurepaire, Pains Perdus et Pommiers à Dreux

Rapporteur: Michel LETHUILLIER

Il est proposé l'ouverture, sur le budget annexe Assainissement, d'une autorisation de programme présentant les caractéristiques suivantes :

AP n°6 - Renforcement et création du réseau d'assainissement des rues Sam Isaacs, Beaurepaire, Pains Perdus et Pommiers à Dreux (opération 1912) :

 Montant de l'AP :
 3 130 571 € HT

 Crédits de Paiement 2019 :
 661 786 € HT

 Crédits de Paiement 2020 :
 2 468 785 € HT

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

# Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, DÉCIDE :

**D'autoriser** l'ouverture sur le budget annexe Assainissement de l'autorisation de programme n°6 - Renforcement et création du réseau d'assainissement des rues Sam Isaacs, Beaurepaire, Pains Perdus et Pommiers à Dreux et des crédits de paiement associés définis ci-dessus.

# 6b-Budget annexe Assainissement - Création d'une autorisation de programme n°7 : Création d'un réseau d'assainissement à Ecluzelles

Rapporteur: Michel LETHUILLIER

Il est proposé l'ouverture, sur le budget annexe Assainissement, d'une autorisation de programme présentant les caractéristiques suivantes :

AP n°7 - Création d'un réseau d'assainissement à Ecluzelles (opération 1913) :

Montant de l'AP :1 568 887 € HTCrédits de Paiement 2019 :485 517 € HTCrédits de Paiement 2020 :1 083 370 € HT

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

# Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, DÉCIDE :

■ D'autoriser l'ouverture sur le budget annexe Assainissement de l'autorisation de programme n°7 - Création d'un réseau d'assainissement à Ecluzelles et des crédits de paiement associés définis ci-dessus.

# 6c-Budget annexe Assainissement - Création d'une autorisation de programme n°7 : Création d'un réseau d'assainissement à Ecluzelles

Rapporteur : Michel LETHUILLIER

Il est proposé l'ouverture, sur le budget annexe Assainissement, d'une autorisation de programme présentant les caractéristiques suivantes :

- AP n°7 - Création d'un réseau d'assainissement à Ecluzelles (opération 1913) :

Montant de l'AP :1 568 887 € HTCrédits de Paiement 2019 :485 517 € HTCrédits de Paiement 2020 :1 083 370 € HT

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

# Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, DÉCIDE :

■ D'autoriser l'ouverture sur le budget annexe Assainissement de l'autorisation de programme n°7 - Création d'un réseau d'assainissement à Ecluzelles et des crédits de paiement associés définis ci-dessus.

6d-Budget annexe Assainissement - Création d'une autorisation de programme n°9 : Mise en séparatif du réseau d'assainissement dans les rues du Bois Sabot et du Val Gelé à Dreux

## Rapporteur: Michel LETHUILLIER

Il est proposé l'ouverture, sur le budget annexe Assainissement, d'une autorisation de programme présentant les caractéristiques suivantes :

- AP n°9 - Mise en séparatif du réseau d'assainissement dans les rues du Bois Sabot et du Val Gelé à Dreux (opération 1915) :

Montant de l'AP : 1 378 866 € HT

Crédits de Paiement 2019 : 73 730 € HT

Crédits de Paiement 2020 : 540 653 € HT

Crédits de Paiement 2021 : 764 483 € HT

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

# Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, DÉCIDE :

**D'autoriser** l'ouverture sur le budget annexe Assainissement de l'autorisation de programme n°9 - Mise en séparatif du réseau d'assainissement dans les rues du Bois Sabot et du Val Gelé à Dreux et des crédits de paiement associés définis ci-dessus.

## 7- Subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe Transport

# Rapporteur: Michel LETHUILLIER

Le budget annexe Transport relève de la nomenclature comptable M4 et sa gestion est celle d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC). Un tel budget doit s'équilibrer en recettes et en dépenses en application des dispositions de l'article L. 2224-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Par conséquent, le versement d'une subvention d'équilibre par le budget principal vers un SPIC est en principe interdit.

Toutefois, le Conseil communautaire peut décider d'une prise en charge par le budget principal, sous forme de subvention à un budget annexe, de dépenses au titre des SPIC dans certains cas précisément définis par l'article L. 2224-2 du CGCT, lorsque celle-ci est justifiée par les exigences du service public en cause.

Il est prévu le versement d'une subvention d'équilibre de 110 000 € du budget principal au budget annexe Transport en 2019. Cette somme doit financer, à hauteur de 100 000 €, le recours à un assistant à maitrise d'ouvrage pour le lancement d'un appel d'offres en 2019 pour la mise en place d'une nouvelle délégation de services pour la gestion du transport urbain, du transport à la demande et du transport scolaire sur l'intégralité du périmètre de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

La mise en œuvre d'une telle procédure nécessite notamment :

- de réaliser un diagnostic des marchés de transport scolaire et des contrats de délégations de services publics existants et de préparer leur clôture,
- de définir toutes les étapes de cet appel d'offres,
- de négocier avec les candidats,
- de contrôler et d'analyser des résultats ...

C'est pourquoi l'accompagnement par un cabinet expert se révèle indispensable.

Il ne s'agit donc pas d'une dépense récurrente. Ainsi, si on déduit cette dépense exceptionnelle de la participation totale de 110 000 €, la subvention d'équilibre est réduite à 10 000 € en 2019.

# Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, DÉCIDE :

**D'approuver** le versement par le budget principal au titre de l'exercice 2019 de la subvention d'équilibre de 110 000 € au budget annexe Transport pour les motifs énoncés ci-dessus.

## 7a-Avance du budget principal au budget annexe Location Vente

## Rapporteur: Michel LETHUILLIER

Par délibération du 4 février 2019, le conseil communautaire a adopté le protocole ayant pour objet la résiliation transactionnelle de la concession d'aménagement portant sur l'aménagement, l'équipement et la gestion du parc d'entreprises « La Radio », situé route de Paris à Dreux (28100). Ce protocole prévoit le rachat par la Communauté d'agglomération de l'ensemble des opérations d'aménagement du parc d'entreprises LA RADIO. Ce rachat sera financé par emprunt à hauteur de 20 000 000 € et par une avance de 1 800 000 € du budget principal, versée en une seule fois en 2019.

Cette avance sera remboursée par le budget Location-Vente au budget principal, à compter de l'exercice 2020, sur une durée de 20 ans, par le versement d'une annuité constante égale à 90 000 € par an.

# Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

**D'approuver** le versement en 2019 par le budget principal au budget Location-vente d'une avance égale à 1 800 000 € relative au financement de l'opération d'aménagement prévue par le protocole de résiliation transactionnelle de la concession d'aménagement du Parc d'entreprises La Radio, et les modalités de son remboursement définies ci-dessus.

# 8- Budget principal: budget primitif 2019

## Rapporteur: Michel LETHUILLIER

Les éléments du budget primitif 2019 détaillés ci-dessous sont ceux qui ont été présentés au Conseil communautaire dans le Rapport sur les Orientations Budgétaires 2019 lors de la séance du 4 février 2019, en tenant compte d'ajustements rendus nécessaires au vu d'informations connues depuis et notamment des décisions suivantes adoptées par le conseil communautaire lors de cette séance :

- l'acceptation du fonds de concours accordé par la commune de Dreux,
- le protocole de résiliation transactionnelle de la concession d'aménagement du Parc d'entreprises La Radio,
- le versement d'une avance du budget principal au budget annexe Location Vente relative au financement de l'opération d'aménagement prévue par le protocole ci-dessus.

Les crédits budgétaires liés à chacune de ces opérations seront précisément indiqués. Ces ajustements ne modifient pas la capacité d'autofinancement de l'agglomération.

Les fonds de concours respectivement versé à la commune d'Anet et accordé par la commune de Vernouillet ont aussi été pris en compte dans ces inscriptions budgétaires.

Ce budget primitif 2019 s'inscrit dans le cadre défini par la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de Programmation des Finances Publiques pour les années 2018 à 2022 qui définit les orientations

pluriannuelles des finances publiques et notamment des objectifs d'évolution de la dépense publique.

Au terme de cette loi, toutes les administrations publiques, qu'elles soient centrales, locales ou de Sécurité Sociale, contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maitrise de la dépense publique, ce qui se traduit pour les collectivités locales par un effort d'économie de 13 milliards d'euros.

Les objectifs qui leur sont fixés sont les suivants :

- un taux de croissance annuel de leurs dépenses réelles de fonctionnement fixé à 1,2 %, ce taux s'appliquant aux dépenses réelles de fonctionnement en 2017, en valeur et à périmètre constant,
- une réduction annuelle de leur besoin de financement de 2,6 milliards d'euros courants.

Pour l'élaboration de ce budget primitif, il a été tenu compte des évolutions intervenues au niveau de l'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2019, à savoir :

- la restitution à la commune de Saint Lubin des Joncherets du dojo situé sur son territoire,
- la restitution de l'école maternelle située à Brezolles et de sa restauration scolaire à la commune de Brezolles,
- la restitution de la compétence « Enseignement préélémentaire » à la commune de Crucey Villages,
- la restitution de la compétence « Portage de repas à domicile » à la commune de Saint Rémy sur Avre,
- le transfert à la Communauté d'agglomération de la piscine à Vernouillet déclarée d'intérêt communautaire au titre de la compétence optionnelle « Équipements culturels et sportifs » à compter de cette date.

Il est rappelé que la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges s'est prononcée sur les conséquences de ces différentes modifications lors de sa séance du 15 octobre 2018.

Le budget primitif 2019 du budget principal s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :

- **50 757 374 €** en section de fonctionnement,
- 9 379 968 € en section d'investissement,

soit un total de 60 137 342 € qui se répartit ainsi :

## **FONCTIONNEMENT**

Dépenses (€)		Recettes (€)	
Réelles	47 636 561	Réelles	50 572 874
D'ordre	3 120 813	D'ordre	184 500
TOTAL	50 757 374	TOTAL	50 757 374

#### **INVESTISSEMENT**

Dépenses (€)		Recettes (€)	
Réelles	7 546 171	Réelles	2 809 858
D'ordre	1 833 797	D'ordre	6 570 110
TOTAL	9 379 968	TOTAL	9 379 968

Les opérations d'ordre comprennent :

- l'amortissement des biens (1 436 412 € Dépense de fonctionnement/Recette d'investissement),
- l'amortissement des subventions (184 500 € Recette de fonctionnement/Dépense d'investissement),
- à l'intérieur de la section d'investissement, des écritures liées à des intégrations ou des sorties de biens (1 649 297 € Dépense d'investissement : /Recette d'investissement),
- le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (3 484 401 € Dépense de fonctionnement/Recette d'investissement).

Ces opérations à la différence des opérations réelles n'impactent pas la trésorerie. Leur solde net constitue l'autofinancement qui vient financer au moins le remboursement du capital de la dette.

# RECETTES ET DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

Recettes et dépenses réelles de fonctionnement se répartissent ainsi :

	BUDGET PRIMITIF 2018	BUDGET PRIMITIF 2019	% ÉVOLUTION BP 2018/
	€	€	BP 2019
RECETTES RÉELLES	_		
013 ATTÉNUATIONS DE CHARGES	40 000	30 000	-25%
70 PRODUITS DE SERVICES	3 250 914	3 555 531	9%
73 IMPOTS ET TAXES	32 884 218	33 446 947	2%
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	12 767 745	13 110 387	3%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	236 576	210 056	-11%
76 PRODUITS FINANCIERS	34 852	37 352	7%
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	18 300	15 001	-18%
78 REPRISES SUR PROVISIONS	0	167 600	
Total recettes réelles	49 232 605	50 572 874	3%
DÉPENSES RÉELLES			_
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 165 541	5 753 279	11%
012 CHARGES DE PERSONNEL	11 077 800	10 985 356	-1%
014 ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION	25 169 968	25 093 626	0%
022 DÉPENSES IMPREVUES	0	100 000	
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 396 851	3 277 750	-4%
66 CHARGES FINANCIÈRES	624 028	573 100	-8%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	94 788	53 450	-44%
Total dépenses réelles	45 528 976	45 836 561	1%

# La prise en compte :

- du fonds de concours de la ville de Dreux pour la Médiathèque,
- du fonds de concours de la ville de Vernouillet pour le projet de réhabilitation/extension de la piscine,
- du remboursement de l'avance de trésorerie faite à la SEMCADD,

 de l'avance du budget principal au budget annexe Location Vente relative au financement de l'opération d'aménagement prévue par le protocole de résiliation transactionnelle de la concession d'aménagement du Parc d'entreprises La Radio,

a modifié ainsi les inscriptions budgétaires présentées lors du Rapport sur les Orientations Budgétaires 2019 :

#### **FONCTIONNEMENT**

DÉPENSES (€)	RECETTES (€)		
021 – Virement à la section d'investissement	+350 000	321*/74741 – Fonds de concours Dreux / part fonctionnement Odyssée	+ 400 000
		413*/7875 – Reprise sur provision	-50 000
Total	+ 350 000	Total	+ 350 000

#### **INVESTISSEMENT**

DÉPENSES (€)		RECETTES (€)		
		321*/13141 - Fonds de concours Dreux / part investissement Odyssée	+ 100 000	
27638 – Avance au budget annexe	+ 1 800 000	413*/13141 – Fonds de concours Vernouillet / investissement piscine	+ 50 000	
Location Vente + 1800		90*/2764 – Remboursement avance de trésorerie par la SEMCADD	+ 1 300 000	
		021 – Virement de la section de fonctionnement	+ 350 000	
Total	+ 1 800 000	1 + 35()		

<sup>\*</sup> Les fonctions 90, 413 et 321 correspondent respectivement au Développement économique, à la Piscine et à la Médiathèque.

#### I/ LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

## 1) Les recettes fiscales (dont attributions compensatrices) : 33 446 947 €

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux est soumise de plein droit au régime de la fiscalité additionnelle. Ainsi, elle perçoit le produit de fiscalité professionnelle unique sur l'ensemble du territoire, et le produit de fiscalité ménages. Par ailleurs, elle perçoit des attributions compensatrices de certaines communes membres.

Il est rappelé que la fiscalité économique se compose de :

- l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER),
- la cotisation foncière des entreprises (CFE), dont l'assiette est la valeur locative des entreprises, et dont le taux est voté par la collectivité,
- la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE),
- la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM),
- la taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti (transfert Région),

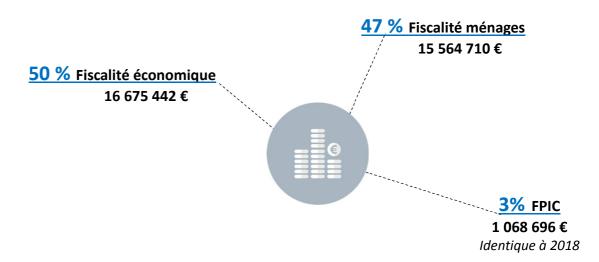
et la fiscalité ménages de :

- la taxe d'habitation (TH) (dont la part transférée par le Département),
- la taxe sur le foncier bâti (TFB),
- la taxe sur le foncier non bâti (TFNB).

La loi de finances pour 2018 avait stabilisé le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) à 1 milliard d'€ à compter de 2018 (il n'est plus

question de progression comme les ressources fiscales du bloc communal). La Communauté d'agglomération ainsi que les communes membres resteront bénéficiaires de ce fonds.

Les recettes fiscales représentent 66 % des recettes réelles de fonctionnement et s'élèvent à 33 301 137 € (hors attribution compensatrice). Elles se répartissent ainsi :



Le montant des attributions de compensation « négatives » (versées par les communes à la Communauté d'agglomération) s'élève à 145 810 €.

## 2) Les dotations et compensations de l'État : 10 655 341 €

En 2019, l'ensemble des dotations représente 21 % des recettes réelles de fonctionnement et s'élève à 10,66 millions d'euros. Le total de ces dotations diminue cependant de – 3,86 % par rapport aux dotations 2018. Les dotations d'intercommunalité et de compensation ont été estimées au vu des dispositions de la loi de Finances pour 2019. Les montants retenus pour les compensations fiscales sont les mêmes qu'en 2018.

Elles se décomposent de la manière suivante :

3 160 000 € Dotation intercommunalité (DGF) (Estimé : - 5,10 % par rapport à 2018)

- 6 560 000 € Dotation de compensation (Estimé : - 3,26 % par rapport à 2018)

935 341 € Compensations fiscales :

\* compensation exo CVAE: 298 €

\* compensation fiscale impôt entreprise : 4 866 € \* compensation fiscale FB et FNB : 12 348 €

\* compensation fiscale TH: 730 752 €

\* DCRTP: 187 077 €

## 3) Les autres recettes réelles de fonctionnement : 6 470 586 €

Ces recettes se composent notamment :

- des remboursements de frais de personnel et de charges sociales (atténuations de charges),
- des dotations et subventions perçues (CAF...),
- des redevances versées par les usagers (au titre des accueils de loisirs, de la médiathèque, du conservatoire ..., avec depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les recettes liées à la piscine de Vernouillet),
- des recettes de refacturation des services communs/mutualisés : l'agglomération s'est inscrite dans une démarche de mutualisation des services qui se traduit par des mises à

disposition d'agents et/ou la création de services communs tels que les services Instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) et Urbanisme Intercommunal, Direction des Systèmes d'Information Mutualisés, Histoire locale Archives, Projets et aménagement opérationnel. Ces services communs sont descendants, cela signifie que la Communauté d'agglomération assure la gestion de ces services et le refacture aux communes au prorata du service rendu via des conventions,

- de participations de syndicats ou de communes,
- de recettes liées aux visites, aux ventes de produits divers, aux loyers perçus,
- de la part du fonds de concours de la ville de Dreux affectée au fonctionnement de l'Odyssée.

Il est enfin prévu de reprendre une partie de la provision constituée pour la réhabilitation/construction de la piscine à Vernouillet à hauteur de 167 600 € au maximum. Ce montant correspond aux dépenses d'investissement inscrites à ce titre pour l'année 2019, déduction faite du 1<sup>er</sup> versement au titre du fonds de concours fait par Vernouillet.

# II/ LES DÉPENSES RELLES DE FONCTIONNEMENT

Comme les années précédentes, la Communauté d'agglomération poursuit la maitrise de ses dépenses de fonctionnement, dans un cadre budgétaire toujours contraint, mais aussi pour assurer l'autofinancement de ses dépenses d'investissement. Il est rappelé qu'aucun nouvel emprunt ne sera souscrit en 2019 sur le budget principal.

#### 1) Les charges à caractère général (5 753 279 €) et de gestion courante (3 277 750 €)

Les **charges à caractère général** regroupent les achats courants, les services extérieurs et les impôts et taxes. L'augmentation des charges à caractère général que l'on constate par rapport au budget primitif 2018 résulte en particulier de l'inscription d'études au titre de la politique de la ville, mais qui sont financées par des recettes de montant équivalent, de l'augmentation des dépenses de fluides et d'entretien et de maintenance de bâtiments liée notamment au transfert de la piscine à Vernouillet, mais aussi de l'augmentation des redevances des contrats de délégation de services publics. Parallèlement, aucune dépense n'est inscrite au titre des équipements suivants : école maternelle de Brezolles, dojo de Saint Lubin des Joncherets. Il est rappelé que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, lors de sa séance du 15 octobre 2018, a évalué les transferts nets liés à ces mouvements intervenus au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Les attributions de compensation des communes concernées ont été révisées en conséquence à cette même date.

Les **charges de gestion courante** regroupent les indemnités et cotisations des élus, les subventions aux associations, les contributions obligatoires aux syndicats de coopération intercommunale et les subventions d'équilibre aux budgets annexes.

Les subventions inscrites au budget primitif 2019 et leurs bénéficiaires sont les suivants :

- CND (voile scolaire): 11 662 €

- RTV:5000€

ASC MEZIERES : 116 138 €
 POLEPHARMA : 71 000 €

- M2ED : 210 000 €

MISSION LOCALE : 115 000 €MULTISERVICES : 15 000 €

IEL: 20 000 €
 DEED: 6 700 €
 CITELAB: 5 000 €

- CCI : 12 000 € - ADIE : 5 000 €

ENTREPRENDRE: 5 000 €CENTRE ACTIF: 5 000 €

- CHAMBRE DES METIERS : 5 000 €

INITIATIVES EURE: 1 500 €

Elles sont reprises en annexe au budget principal.

A l'article 6554, ont été inscrites les contributions aux syndicats suivants :

- Syndicat Du Bassin Versant Des 4 Rivières (SBV4R) : 180 000 €
- Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée d'Avre (SMAVA) : 20 600 €
- Syndicat Hydraulique de Brezolles : 1 450 €
- Eure et Loir Numérique : 45 000 €

Enfin, les subventions d'équilibre évoluent de la manière suivante :

- Budget Office de Tourisme : 251 409 € (en 2018 : 251 411 €),
- Budget Atelier à spectacle : 951 303 € (en 2018 : 1 010 000 €),
- Budget Transport: 110 000 € (en 2018: 340 869 €). Cette somme doit financer, à hauteur de 100 000 €, le recours à un assistant à maitrise d'ouvrage pour le lancement d'un appel d'offres en 2019 pour la mise en place d'une nouvelle délégation de services pour la gestion du transport urbain, du transport à la demande et du transport scolaire sur l'intégralité du périmètre de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Il ne s'agit donc pas d'une dépense récurrente. Ainsi, si on déduit cette dépense exceptionnelle de la participation totale de 110 000 €, la subvention d'équilibre est réduite à 10 000 € en 2019.

Aucune subvention d'équilibre n'est versée au budget SPANC (50 000 € en 2018).

## 2) Les dépenses de personnel : 10 985 356 €

La gestion des ressources humaines continue de s'exercer dans un cadre budgétaire très rigoureux.

La masse salariale représente 23 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Au-delà du Glissement Vieillesse Technicité (GVT), les charges de personnel ont été impactées par les mesures suivantes :

- mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au 1<sup>er</sup> janvier 2018, dans les conditions définies par délibération du 20 novembre 2017. Une harmonisation partielle d'un équivalent 13<sup>e</sup> mois, versé sous forme d'IFSE, s'opèrera progressivement sur une période de lissage de 6 ans.
  - La mise en place de ce régime se traduit par une augmentation de la masse salariale qui peut être estimée à 0,2 % annuellement,
- modification du dispositif des emplois aidés: les conditions financières des nouveaux contrats aidés Parcours Emploi Compétence (PEC) sont moins favorables que celles dont bénéficiait la collectivité avec les précédents dispositifs (Emplois d'avenir et CUI). Or, ces agents occupaient différents postes tels que des postes d'animateurs comptant dans les taux d'encadrement des enfants, de surveillance de la Médiathèque, d'entretien des espaces verts.

#### 3) Les attributions compensatrices et les autres reversements de fiscalité : 25 093 626 €

Une partie des recettes fiscales de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux est reversée sous forme :

- d'attributions compensatrices. Elles sont reversées aux communes membres et s'élèvent à 22 750 000 € en 2019,
- d'autres reversements de fiscalité pour les autres collectivités (ex. SICSPAD),
- de FNGIR (fonds national de garantie individuel de ressources) mis en place dans le cadre de la réforme fiscale (972 682 €).

## 4) Les charges financières : 573 100 €

Ce montant prend en compte les intérêts liés aux prêts contractés, au contrat de partenariat public-privé (centre aquatique) et à la convention de financement du Très Haut Débit, ainsi qu'une provision pour un éventuel tirage sur la ligne de trésorerie. Aucun nouvel emprunt n'ayant été souscrit, les charges financières baissent par rapport à 2018.

## 5) Les charges exceptionnelles : 53 450 €

Elles correspondent à une enveloppe pour des titres annulés sur exercices antérieurs.

#### **III / LES INVESTISSEMENTS**

Dépenses et recettes réelles d'investissement se répartissent ainsi :

	BUDGET PRIMITIF 2018	BUDGET PRIMITIF 2019	% ÉVOLUTION BP 2018/
	€	€	BP 2018/ BP 2019
DÉPENSES RÉELLES			
10 REGULARISATION FCTVA	0	2 544	
16 REMBOURSEMENT DU CAPITAL EMPRUNTE	1 641 704	1 571 292	-4%
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	225 100	161 370	-28%
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	330 207	504 540	53%
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 373 486	2 343 725	-1%
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	1 633 671	1 162 700	-29%
27 AVANCE AU BUDGET LOCATION VENTE		1 800 000	
4581 OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT - DÉPENSES	10 000	0	-100%
Total dépenses réelles	6 214 168	7 546 171	21%
RECETTES RÉELLES			
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	12 400	0	-100%
10 FCTVA	855 543	693 440	-19%
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES	1 520 858	699 898	-54%
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉS	111 738	116 520	4%
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	0	1 300 000	
4582 OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT - RECETTES	10 000	0	-100%
Total recettes réelles	2 510 539	2 809 858	12%

Les investissements prévus en 2019 sont les suivants :

#### Au chapitre 20 - Etudes/Logiciels: 161 370 €

Dont Reproduction de documents d'urbanisme (SCOT) : 10 060 €

AMO nouvelle aire d'accueil des gens du voyage : 50 000 € Étude sur les bâtiments des services techniques : 5 000 €

Logiciels informatiques: 44 310 €

Refonte du site internet de l'Agglomération : 52 000 €

#### Au chapitre 204 - Subventions d'équipement versées : 504 540 €

Dont THD: 244 540 €

Fonds de concours pour le Centre d'Interprétation de la Renaissance :

160 000 €

Aides aux entreprises : 100 000 €

## Au chapitre 21 - Immobilisations corporelles : 2 343 725 €

Dont Installation de caméras de vidéoprotection (tranche 3): 173 782 €

Travaux sur bâtiments: 537 311 €

Equipements et matériels informatiques : 153 958 €

Equipements Enfance Jeunesse: 45 473 €

Renouvellement de matériels et équipements sportifs : 15 550 € Renouvellement de mobilier et d'équipements : 89 507 €

Enveloppe non affectée : 1 328 144 €

#### Au chapitre 23 - Immobilisations en cours : 1 162 700 €

Dont Maison des Espaces Naturels : 945 100 €

Etudes réhabilitation extension piscine de Vernouillet : 217 600 €

#### Au chapitre 27 - Autres immobilisations financières : 1 800 000 €

Dont Avance au budget Location Vente : 1 800 000 €

Les recettes réelles d'investissement se décomposent ainsi :

- FCTVA: 693 440 €,
- subventions d'investissement (pour la Maison des Espaces Naturels) : 549 898 €,
- fonds de concours : 150 000 €
  - attribué par Dreux pour l'investissement de l'Odyssée (100 000 €),
  - attribué par Vernouillet pour la réhabilitation/extension de la piscine (1<sup>er</sup> versement - 50 000 €),
- remboursement de l'avance de trésorerie consentie à la SEMCADD : 1 300 000 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants et L.2312-1 et suivants,

Vu le débat sur les orientations budgétaires intervenu lors de la séance du conseil communautaire

du 4 février 2019,

Vu la délibération n°2019-16 du 4 février 2019 portant acceptation du fonds de concours accordé par la commune de Dreux,

Vu la délibération n°2019-31 du 8 février 2019 portant acceptation du fonds de concours accordé par la commune de Vernouillet,

Vu la délibération n°2019-39 du 8 février 2019 approuvant le versement en 2019 par le budget principal au budget Location-Vente d'une avance de 1 800 000 € et les modalités de son remboursement.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le projet de budget primitif, Vu le tableau des effectifs annexé,

# Le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (1 contre) DÉCIDE :

**D'approuver** le budget primitif 2019 du **Budget Principal** arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **60 137 342 €**.

# 8a-Budget annexe Transport : budget primitif 2019

Rapporteur: Michel LETHUILLIER

Le budget primitif 2019 du budget annexe Transport s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :

- 10 754 160 € en section de fonctionnement
- 169 393 € en section d'investissement,

soit **un total de 10 923 553 €**, qui se répartit ainsi :

#### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses (€)		Recettes (€)	
Réelles	10 637 407	Réelles	10 704 160
D'ordre	116 753	D'ordre	50 000
TOTAL	10 754 160	TOTAL	10 754 160

#### **INVESTISSEMENT**

TIT V ESTISSEIVIEIT			
Dépenses (€)		Recettes (€)	
Réelles	119 393	Réelles	52 640
D'ordre	50 000	D'ordre	116 753
TOTAL	169 393	TOTAL	169 393

Les opérations d'ordre consistent en :

- l'amortissement des biens (116 753 € Dépense de fonctionnement/Recette d'investissement),
- l'amortissement des subventions (50 000 € Recette de fonctionnement/Dépense d'investissement),
- le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (32 983 € Dépense de fonctionnement/Recette d'investissement).

Ces opérations à la différence des opérations réelles n'impactent pas la trésorerie. Leur solde net constitue l'autofinancement qui vient financer au moins le remboursement du capital de la dette.

# **1.** <u>Dépenses et recettes réelles de **fonctionnement**</u> Elles se répartissent ainsi :

	BUDGET PRIMITIF 2018 €	BUDGET PRIMITIF 2019 €	% ÉVOLUTION BP 2018/ BP 2019
DÉPENSES RÉELLES			
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL (DSP + MARCHES DE TRANSPORT)	8 406 759	9 358 009	11%
012 CHARGES DE PERSONNEL	250 583	299 789	20%
014 REMBOURSEMENT VT	0	3 000	
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE – AO2	1 166 481	970 985	-17%
66 CHARGES FINANCIÈRES	4 868	3 124	-36%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000	2 500	150%
Total dépenses réelles	9 829 691	10 637 407	8%
RECETTES RÉELLES			_
70 RECETTES USAGERS	527 712	507 190	-4%
73 VERSEMENT TRANSPORT	5 950 000	6 000 000	1%
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	3 391 742	4 196 970	24%
Total recettes réelles	9 869 454	10 704 160	8%

#### Les dépenses réelles de fonctionnement sont constituées :

- des charges à caractère général au titre des DSP Linead et Transbeauce et des marchés de transports scolaires (9 358 009 €),
- des autres charges de gestion courante qui correspondent aux versements faits aux syndicats et communes (AO2 : Autorités Organisatrices de 2<sup>e</sup> rang) au titre des transports scolaires
  - (970 985 €). La différence constatée avec l'année précédente résulte du souhait de certains AO2 de ne plus gérer le transport à compter de la rentrée 2018. Ces dépenses supportées directement par l'agglomération sont donc inscrites dans les charges à caractère général,
- des charges de personnel (299 789 €),
- des frais financiers (3 124 €),
- de charges exceptionnelles (2 500 €).

L'équilibre financier de la section de fonctionnement est assuré par les recettes suivantes :

- les participations des usagers (507 190 €),
- le versement transport (6 000 000 €),
- les dotations des Régions Centre et Normandie (3 416 151 €),
- des subventions du SMCTCEL (662 219 €),
- la participation du budget principal (110 000 €). Cette somme doit financer, à hauteur de 100 000 €, le recours à un assistant à maitrise d'ouvrage pour le lancement d'un appel d'offres en 2019 pour la mise en place d'une nouvelle délégation de services pour la gestion du transport urbain, du transport à la demande et du transport scolaire sur l'intégralité du périmètre de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Il ne s'agit donc pas d'une dépense récurrente. Ainsi, si on déduit cette dépense exceptionnelle de la participation totale de 110 000 €, la subvention d'équilibre est réduite à 10 000 € en 2019.

# **2.** <u>Dépenses et recettes réelles d'investissement</u>

Elles se répartissent ainsi :

	BUDGET PRIMITIF 2018 €	BUDGET PRIMITIF 2019 €	% ÉVOLUTION BP 2018/ BP 2019
DÉPENSES RÉELLES			•
020 DÉPENSES IMPREVUES	15 000	0	-100%
16 REMBOURSEMENT DU CAPITAL EMPRUNTÉ	39 763	41 493	4%
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	65 000	5 000	-92%
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	102 900	72 900	-29%
Total dépenses réelles	222 663	119 393	-46%
RECETTES RÉELLES			
10 FCTVA	132 900	12 640	-90%
13 SUBVENTION SMCTCEL	50 000	40 000	-20%
Total recettes réelles	182 900	52 640	-71%

Les principales dépenses d'investissement sont les suivantes :

- évolution du logiciel de gestion des transports scolaires : 5 000 €,
- travaux d'effacement de ralentisseurs : 30 000 €,
- mise en accessibilité d'arrêts prioritaires : 40 000 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1 et suivants et L.2312-1 et suivants,

Vu le débat sur les orientations budgétaires intervenu lors de la séance du conseil communautaire

du 4 février 2019.

Vu la délibération n°2019-38 du 8 février 2019 approuvant le versement par le budget principal d'une subvention d'équilibre au budget annexe Transport au titre de l'exercice 2019,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43,

Vu le projet de budget primitif,

# Le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (2 contre), DÉCIDE :

**D'approuver** le budget primitif 2019 relatif au budget annexe **Transport** arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **10 923 553 €.** 

## 8b-Budget annexe Atelier à Spectacle : budget primitif 2019

Rapporteur: Michel LETHUILLIER

Le budget primitif 2019 du budget annexe Atelier à spectacle s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :

- 1 421 053 € en section de fonctionnement,
- **111 767 €** en section d'investissement,

soit un total de 1 532 820 €, qui se répartit ainsi :

#### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses (€)		Recettes (€)	
Réelles	1 310 946	Réelles	1 416 353
D'ordre	110 107	D'ordre	4 700
TOTAL	1 421 053	TOTAL	1 421 053

#### **INVESTISSEMENT**

Dépenses (€)		Recettes (€)	
Réelles	107 067	Réelles	1 660
D'ordre	4 700	D'ordre	110 107
TOTAL	111 767	TOTAL	111 767

Les opérations d'ordre consistent en :

- l'amortissement des biens (72 700 € Dépense de fonctionnement/Recette d'investissement),
- l'amortissement des subventions (4 700 € Recette de fonctionnement/Dépense d'investissement),
- le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (37 407 € Dépense de fonctionnement/Recette d'investissement).

Ces opérations à la différence des opérations réelles n'impactent pas la trésorerie. Leur solde net constitue l'autofinancement qui vient financer au moins le remboursement du capital de la dette.

L'objectif de l'Atelier à spectacle est de continuer à développer le projet artistique engagé depuis plusieurs années qui repose sur 4 volets :

- l'accompagnement des équipes artistiques,
- l'accompagnement des publics,
- la diffusion artistique,
- l'accompagnement des communes/pôle ressources.

# **1.** <u>Dépenses et recettes réelles de **fonctionnement**</u> Elles se répartissent ainsi :

	BUDGET PRIMITIF 2018 €	BUDGET PRIMITIF 2019 €	% ÉVOLUTION BP 2018/ BP 2019
DÉPENSES RÉELLES			_
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	635 709	662 995	4%
012 CHARGES DE PERSONNEL	588 236	591 734	1%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0	34 500	
66 CHARGES FINANCIÈRES	22 944	20 217	-12%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 500	1 500	0%
Total dépenses réelles	1 248 389	1 310 946	5%
RECETTES RÉELLES			_
70 BILLETTERIE, VENTES BAR	134 000	134 000	0%
74 SUBVENTIONS PARTENAIRES EXTERIEURS	203 290	274 050	35%
75 LOCATIONS SALLES ET PARTICIPATION BUDGET PRINCIPAL	1 061 000	1 007 303	-5%
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 500	1 000	-33%
Total recettes réelles	1 399 790	1 416 353	1%

Il est aussi rappelé que l'opération UTOPI, initialement portée par le budget principal, a été transférée sur le budget annexe Atelier à spectacle à l'occasion d'une décision modificative adoptée en décembre 2018. Elle n'apparait donc pas au budget primitif 2018 de l'Atelier à spectacle ce qui fausse la comparaison entre les 2 budgets primitifs. Cette opération s'équilibre en dépenses et en recettes. En 2019, les crédits correspondants s'élèvent à 66 400 € tant en dépenses qu'en recettes.

Les charges à caractère général comprennent les charges liées à l'activité culturelle et les charges liées à la structure (fonctionnement du bâtiment, assurance, formation, fluides, communication, etc...). Par rapport aux éléments présentés lors du Débat d'Orientations Budgétaires, un virement d'un montant de 15 600 € est intervenu du chapitre 012 au chapitre 011, ne modifiant pas le total des dépenses, ni l'équilibre du budget.

Les dépenses sont équilibrées par les recettes propres de l'Atelier à spectacle (billetterie, bar, locations de salles etc.) (189 000 €), les subventions des partenaires extérieurs (274 050 €) et la participation versée par le budget principal de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux (951 303 €).

# 2. <u>Dépenses et recettes réelles d'investissement</u>

Elles se répartissent ainsi :

	BUDGET PRIMITIF 2018 €	BUDGET PRIMITIF 2019 €	% ÉVOLUTION BP 2018/ BP 2019
DÉPENSES RÉELLES			
16 REMBOURSEMENT DU CAPITAL EMPRUNTE	147 736	91 912	-38%
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0	5 000	
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	98 650	10 155	-90%
Total dépenses réelles	246 386	107 067	-57%
RECETTES RÉELLES			
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	500	0	-100%
10 FCTVA	22 985	1 660	-93%
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES	72 000	0	-100%
Total recettes réelles	95 485	1 660	-98%

Les principales dépenses d'investissement sont les suivantes :

étude SSI/1ère phase : 5 000 €
 tirage de la fibre optique : 5 300 €
 renouvellement de matériel : 4 855 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants et L.2312-1 et suivants,

Vu le débat sur les orientations budgétaires intervenu lors de la séance du conseil communautaire

du 4 février 2019,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le projet de budget primitif,

# Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, DÉCIDE :

D'approuver le budget primitif 2019 relatif au budget annexe Atelier à Spectacle arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 1 532 820 €.

## 8c-Budget annexe Office de Tourisme : budget primitif 2019

Rapporteur: Michel LETHUILLIER

Le budget primitif 2019 du budget annexe Office de Tourisme s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :

- **397 779 €** en section de fonctionnement,
- **10 650 €** en section d'investissement,

soit un total de 408 429 €, qui se répartit ainsi :

#### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses (€)		Recettes (€)	
Réelles	387 579	Réelles	391 109
D'ordre	10 200	D'ordre	6 670
TOTAL	397 779	TOTAL	397 779

#### **INVESTISSEMENT**

Dépenses (€)		Recettes (€)	
Réelles	3 980	Réelles	450
D'ordre	6 670	D'ordre	10 200
TOTAL	10 650	TOTAL	10 650

Les opérations d'ordre consistent en :

- l'amortissement des biens (10 200 € Dépense de fonctionnement/Recette d'investissement),
- l'amortissement des subventions (6 670 € Recette de fonctionnement/Dépense d'investissement).

Ces opérations à la différence des opérations réelles n'impactent pas la trésorerie. Leur solde net constitue l'autofinancement qui vient financer au moins le remboursement du capital de la dette.

# **1.** <u>Dépenses et recettes réelles de **fonctionnement**</u> Elles se répartissent ainsi :

	BUDGET PRIMITIF 2018 €	BUDGET PRIMITIF 2019 €	% ÉVOLUTION BP 2018/ BP 2019
DÉPENSES RÉELLES	_		
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	124 816	56 842	-54%
012 CHARGES DE PERSONNEL	311 247	301 375	-3%
014 REVERSEMENT TAXE DE SEJOUR ADDITIONNELLE	10 000	10 000	0%
022 DÉPENSES IMPREVUES	0	0	
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	15 000	17 000	13%
66 CHARGES FINANCIÈRES	401	362	-10%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	500	2 000	300%
Total dépenses réelles	461 964	387 579	-16%
RECETTES RÉELLES	_		
70 RECETTES COMMERCIALES	85 200	19 700	-77%
73 TAXE DE SEJOUR	120 000	120 000	0%
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	17 700	0	-100%
75 PARTICIPATION DU BUDGET PRINCIPAL	251 411	251 409	0%
Total recettes réelles	474 311	391 109	-18%

Les principales dépenses de fonctionnement du budget annexe Office de Tourisme sont les frais de personnel (301 375 €) et les charges à caractère général essentiellement constituées de dépenses de communication et de l'achat de produits « boutique » destinés à être revendus (56 842 €). Le chapitre 014 correspond au versement au Département d'Eure et Loir de la taxe additionnelle à la taxe de séjour.

Les subventions inscrites au budget primitif 2019 et leurs bénéficiaires sont les suivants :

- Labyrinthe du Thimerais : 10 000 €,
- CND: 2 000 €,
- Rétrosillons du Thymerais : 5 000 €.

L'équilibre financier de la section de fonctionnement est assuré par des recettes commerciales (19 700 €), les recettes de la taxe de séjour (120 000 €) et la participation du budget principal de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux (251 409 €).

La baisse des recettes commerciales par rapport à 2018 correspond à la perte de recettes de billetterie et est à mettre en parallèle de la baisse des charges à caractère général (plus d'achat de places).

# 2. <u>Dépenses et recettes réelles d'investissement</u> Elles se répartissent ainsi :

	BUDGET PRIMITIF 2018 €	BUDGET PRIMITIF 2019 €	% ÉVOLUTION BP 2018/ BP 2019
DÉPENSES RÉELLES			
020 DÉPENSES IMPREVUES	2 500	0	-100%
16 REMBOURSEMENT DU CAPITAL EMPRUNTE	1 165	808	-31%
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 550	0	-100%
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	50 537	3 172	-94%
Total dépenses réelles	59 752	3 980	-93%
RECETTES RÉELLES			
10 FCTVA	5 305	450	-92%
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES	42 100	0	-100%
Total recettes réelles	47 405	450	-99%

Le renouvellement de matériel constitue le principal investissement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants et L.2312-1 et suivants,

Vu le débat sur les orientations budgétaires intervenu lors de la séance du conseil communautaire

du 4 février 2019,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le projet de budget primitif,

# Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, DÉCIDE :

D'approuver le budget primitif 2019 relatif au budget annexe Office de Tourisme arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 408 429 €.

## 8d-Budget annexe Assainissement : budget primitif 2019

Rapporteur: Michel LETHUILLIER

Le budget primitif 2019 du budget annexe Assainissement s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :

- 6 947 360 € en section de fonctionnement,
- **8 034 385 €** en section d'investissement,

soit un total de 14 981 745 € qui se répartit ainsi :

#### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses (€)		Recettes (€)		
Réelles	3 436 738	Réelles	6 418 052	
D'ordre	3 510 622	D'ordre	529 308	
TOTAL	6 947 360	TOTAL	6 947 360	

#### **INVESTISSEMENT**

Dépenses (€)		Recettes (€)		
Réelles	7 440 077	Réelles	4 458 763	
D'ordre	594 308	D'ordre	3 575 622	
TOTAL	8 034 385	TOTAL	8 034 385	

Les opérations d'ordre consistent en :

- l'amortissement des biens (2 304 434 € Dépense de fonctionnement/Recette d'investissement),
- l'amortissement des subventions (529 308 € Recette de fonctionnement/Dépense d'investissement),
- le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (1 206 188 € -Dépense de fonctionnement/Recette d'investissement),
- des opérations à l'intérieur de la section d'investissement (65 000 €), correspondant à des intégrations comptables.

Ces opérations à la différence des opérations réelles n'impactent pas la trésorerie. Leur solde net constitue l'autofinancement qui vient financer au moins le remboursement du capital de la dette.

# 1. <u>Dépenses et recettes réelles de fonctionnement</u> Elles se répartissent ainsi :

Enes se repartissent amsi :					
	BUDGET PRIMITIF 2018 €	BUDGET PRIMITIF 2019 €	% ÉVOLUTION BP 2018/ BP 2019		
DÉPENSES RÉELLES					
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	821 503	996 845	21%		
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS	927 155	896 495	-3%		
014 ATTÉNUATIONS DE PRODUITS	85 341	77 357	-9%		
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	151 000	83 700	-45%		
66 CHARGES FINANCIÈRES	1 301 665	1 247 341	-4%		
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	35 000	135 000	286%		
Total dépenses réelles	3 321 664	3 436 738	3%		
RECETTES RÉELLES					
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	6 283 220	5 739 162	-9%		
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	250 000	553 760	122%		
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	33 930	125 130	269%		
Total recettes réelles	6 567 150	6 418 052	-2%		

L'augmentation des charges à caractère général provient principalement de l'inscription de crédits pour le paiement de taxes foncières sur les stations d'épuration gérées par délégation de service public. Cette inscription fait suite à un contrôle fiscal sur ce budget intervenu en 2018. De même ont été inscrits des crédits pour frais d'actes et de contentieux, qui n'avaient pas été budgétés en 2018.

Les atténuations de produits correspondent au reversement de redevance modernisation à l'Agence de l'Eau Seine Normandie, cette redevance étant encaissée avec la redevance assainissement.

Les autres charges de gestion courante correspondent notamment à la cotisation annuelle au SIAVA (57 000 €) et à un reversement à Suez, en application du contrat de DSP de la commune de Châteauneuf en Thymerais, de la prime d'épuration perçue en 2019 (en 2018, un rattrapage de ce reversement au titre des années 2012 à 2017 était intervenu, ce qui explique la baisse enregistrée entre le budget primitif 2018 et le budget primitif 2019).

Les recettes de fonctionnement sont en baisse par rapport à 2018 : si les recettes liées à la redevance restent stables, celles liées à la PFAC diminuent ainsi que les recettes de refacturation des travaux de raccordement, le nombre de raccordements diminuant en raison du ralentissement des travaux d'extension. Le montant inscrit au titre de la prime d'épuration augmente, il est rappelé qu'en 2018, une baisse avait été anticipée par précaution, en l'absence de précisions sur les conditions d'attribution de cette prime.

# 2. <u>Dépenses et recettes réelles d'investissement</u> Elles se répartissent ainsi :

	BUDGET PRIMITIF 2018 €	BUDGET PRIMITIF 2019 €	% ÉVOLUTION BP 2018/ BP 2019		
DÉPENSES RÉELLES					
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	7 992	0	-100%		
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REVERSEES	0	20 000			
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉS	1 815 874	1 903 478	5%		
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	232 053	31 687	-86%		
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 424 113	1 223 720	-14%		
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	4 216 672	4 261 192	1%		
4581 OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT - DÉPENSES	115 296	0	-100%		
Total dépenses réelles	7 812 000	7 440 077	-5%		
RECETTES RÉELLES			_		
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES	796 173	1 634 957	105%		
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉS	3 655 045	2 823 806	-23%		
4582 OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT - RECETTES	115 296	0	-100%		
Total recettes réelles	4 566 514	4 458 763	-2%		

En dépenses d'investissement ont été inscrits les crédits de paiement 2019 des autorisations de programme en cours :

- autorisations de programme n°2 (Ezy) et 3 (Flonville/Dreux) qui doivent se terminer en 2019
- autorisations de programme n°6 à 10 ouvertes en 2019, mais aussi des crédits pour le renouvellement de matériels de stations d'épuration, des travaux de raccordement.

Les recettes d'investissement sont constituées principalement de subventions et d'avances (prêt à taux 0) de l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Un emprunt de 1 567 716 € a été inscrit pour équilibrer la section d'investissement, il sera ajusté au budget supplémentaire lors de la reprise des résultats.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants et L.2312-1 et suivants,

Vu le débat sur les orientations budgétaires intervenu lors de la séance du conseil communautaire du 4 février 2019,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le projet de budget primitif,

À Madame DELAPLACE qui s'interroge sur le versement d'une subvention de 210 000 euros à la M2ED alors que cette dernière devait être dissoute au 31 décembre 2018, il est précisé que l'association avait pour but de remplacer la maison de l'emploi mais pour des raisons organisationnelles, techniques ainsi que pour le maintien des salaires du personnel il était plus simple de modifier les statuts de la M2ED, les 210 000 euros qui auraient dû être versés à l'association le seront à la M2ED.

## Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, DÉCIDE :

**D'approuver** le budget primitif 2019 relatif au budget annexe **Assainissement**, arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **14 981 745 €.** 

### 8e-Budget annexe SPANC: budget primitif 2019

Rapporteur: Michel LETHUILLIER

Le budget primitif 2019 du budget annexe SPANC s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :

- 313 255 € en section de fonctionnement,
- **255 968 €** en section d'investissement,

soit un total de 569 223 € qui se répartit ainsi :

### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses (€)		Recettes (€)	
Réelles	297 095	Réelles	312 155
D'ordre	16 160	D'ordre	1 100
TOTAL	313 255	TOTAL	313 255

### **INVESTISSEMENT**

111120110021112111			
Dépenses (€)		Recettes (€)	
Réelles	254 868	Réelles	239 808
D'ordre	1 100	D'ordre	16 160
TOTAL	255 968	TOTAL	255 968

Les opérations d'ordre consistent en :

- l'amortissement des biens (16 160 € Dépense de fonctionnement/Recette d'investissement),
- l'amortissement des subventions (1 100 € Recette de fonctionnement/Dépense d'investissement).

Ces opérations à la différence des opérations réelles n'impactent pas la trésorerie. Leur solde net constitue l'autofinancement qui vient financer les investissements.

## **1.** <u>Dépenses et recettes réelles de **fonctionnement**</u> Elles se répartissent ainsi :

, in the second	BUDGET PRIMITIF 2018 €	BUDGET PRIMITIF 2019 €	% ÉVOLUTION BP 2018/ BP 2019
DÉPENSES RÉELLES			
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	97 869	88 369	-10%
012 CHARGES DE PERSONNEL	198 284	205 726	4%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 500	1 500	0%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000	1 500	50%
Total dépenses réelles	298 653	297 095	-1%
RECETTES RÉELLES			
70 REDEVANCES USAGERS (CONTROLES, ENTRETIEN INSTALLATION)	245 568	307 055	25%
74 SUBVENTION AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE	9 000	5 100	-43%
77 PARTICIPATION DU BUDGET PRINCIPAL	50 000	0	-100%
Total recettes réelles	304 568	312 155	2%

Les dépenses sont équilibrées par les redevances payées par les usagers à la suite d'un contrôle effectué par le service (contrôles en cas de mutation, contrôles de bon fonctionnement ou contrôles des installations neuves ou réhabilitées) ou relatives à l'entretien des installations d'assainissement non collectif et par une subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour l'animation de la réhabilitation des installations d'ANC.

## **2.** <u>Dépenses et recettes réelles d'investissement</u> Elles se répartissent ainsi :

	BUDGET PRIMITIF 2018 €	BUDGET PRIMITIF 2019 €	% ÉVOLUTION BP 2018/ BP 2019
DÉPENSES RÉELLES			
020 DÉPENSES IMPREVUES	0	10 000	
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 050	0	-100%
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	19 580	5 060	-74%
4581 OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT – DÉPENSES – REHABILITATION ANC	366 620	239 808	-35%
Total dépenses réelles	387 250	254 868	-34%
RECETTES RÉELLES			
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉS	14 715	0	-100%
4582 OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT – RECETTES – REHABILITATION ANC	366 620	239 808	-35%
Total recettes réelles	381 335	239 808	-37%

Les dépenses d'investissement correspondent principalement à la poursuite du programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif, le nombre d'installations concernées étant cependant en diminution par rapport à 2018. Les crédits correspondants

sont inscrits sous le chapitre « opérations d'investissement sous mandat », ils s'équilibrent en dépenses et en recettes (239 808 €).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants et L.2312-1 et suivants,

Vu le débat sur les orientations budgétaires intervenu lors de la séance du conseil communautaire

du 4 février 2019,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le projet de budget primitif,

## Le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (1 contre), DÉCIDE :

**D'approuver** le budget primitif 2019 relatif au budget annexe **SPANC** arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **569 223 €.** 

### 8f-Budget annexe Eau: budget primitif 2019

Rapporteur: Michel LETHUILLIER

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux est compétente en matière de production d'eau, sur le périmètre des communes de Allainville, Aunay-sous-Crécy, Boissy-en-Drouais, Crécy-Couvé, Dreux, Garancières-en-Drouais, Garnay, Le Boullay-Thierry, Louvilliers-en-Drouais, Luray, Marville-Moutiers-Brûlé, Sainte-Gemme-Moronval, Saulnières, Tréon, Vernouillet, Vert-en-Drouais (ex-Dreux agglomération).

L'usine de dénitrification qui dessert les communes (anciennement «Dreux Agglomération»), hors bassin de Vert-en-Drouais, est gérée via une concession et ne figure donc pas au présent budget.

Le budget primitif 2019 du budget annexe Eau s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :

- 217 839 € en section de fonctionnement,
- **553 256 €** en section d'investissement,

soit **un total de 771 095 €** qui se répartit ainsi :

### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses (€)		Recettes (€)	
Réelles	135 268	Réelles	163 723
D'ordre	82 571	D'ordre	54 116
TOTAL	217 839	TOTAL	217 839

#### **INVESTISSEMENT**

Dépenses (€)		Recettes (€)	
Réelles	499 140	Réelles	470 685
D'ordre	54 116	D'ordre	82 571
TOTAL	553 256	TOTAL	553 256

Les opérations d'ordre consistent en :

- l'amortissement des biens (41 465 € Dépense de fonctionnement/Recette d'investissement),
- l'amortissement des subventions (54 116 € Recette de fonctionnement/Dépense d'investissement),
- le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (41 106 € -Dépense de fonctionnement/Recette d'investissement).

Ces opérations à la différence des opérations réelles n'impactent pas la trésorerie. Leur solde net constitue l'autofinancement qui vient financer au moins le remboursement du capital de la dette.

### 1. <u>Dépenses et recettes réelles de **fonctionnement**</u> Elles se répartissent ainsi :

	BUDGET PRIMITIF 2018 €	BUDGET PRIMITIF 2019 €	% ÉVOLUTION BP 2018/ BP 2019
DÉPENSES RÉELLES		_	_
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	86 291	92 042	7%
012 CHARGES DE PERSONNEL	39 006	33 811	-13%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 000	1 000	0%
66 CHARGES FINANCIÈRES	8 118	7 415	-9%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	500	1 000	100%
Total dépenses réelles	134 915	135 268	0%
RECETTES RÉELLES			
70 VENTE D'EAU EN GROS	78 000	83 000	6%
74 SUBVENTIONS AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE	87 334	78 268	-10%
75 LOYERS BAUX ENVIRONNEMENTAUX	2 611	2 455	-6%
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0	0	
Total recettes réelles	167 945	163 723	-3%

Les dépenses de fonctionnement sont notamment composées des charges courantes nécessaires à la réalisation du service, elles comprennent aussi des travaux de mise en conformité des cuves et puits prescrits par l'hydrogéologue dans le cadre des DUP des périmètres de protection rapprochées et immédiates des captages.

Les recettes de fonctionnement proviennent principalement des ventes d'eau en gros (83 000 €) et de subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (78 268 €).

### **2.** <u>Dépenses et recettes réelles d'investissement</u> Elles se répartissent ainsi :

·	BUDGET PRIMITIF 2018 €	BUDGET PRIMITIF 2019 €	% ÉVOLUTION BP 2018/ BP 2019
DÉPENSES RÉELLES			
13 REMBOURSEMENT TROP PERCU SUBVENTIONS	0	3 000	
16 REMBOURSEMENT DU CAPITAL EMPRUNTE	33 030	33 260	1%
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	108 773	57 450	-47%
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	209 330	405 430	94%
Total dépenses réelles	351 133	499 140	42%
RECETTES RÉELLES			
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES (AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE)	163 016	254 059	56%
16 EMPRUNTS	155 087	216 626	40%
Total recettes réelles	318 103	470 685	48%

En investissement, il est notamment prévu en 2019 :

- au chapitre 20, la phase 2 de l'étude stratégique pour la prise de compétence Eau potable et une étude de modélisation de l'Avre,
- au chapitre 21, essentiellement, des travaux d'aménagement pluviaux.

Les recettes consistent principalement en subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie. L'emprunt inscrit en recettes d'investissement équilibre la section d'investissement, il sera ajusté au budget supplémentaire lors de la reprise des résultats.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants et L.2312-1 et suivants,

Vu le débat sur les orientations budgétaires intervenu lors de la séance du conseil communautaire

du 4 février 2019,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le projet de budget primitif,

## Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, DÉCIDE :

**D'approuver** le budget primitif 2019 relatif au budget annexe **Eau**, arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **771 095 €**.

### 8g-Budget annexe Déchets : budget primitif 2019

Rapporteur: Michel LETHUILLIER

Le budget primitif 2019 du budget annexe Déchets s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :

- **18 874 356 €** en section de fonctionnement,
- 1 798 748 € en section d'investissement,

soit un total de 20 673 104 € qui se répartit ainsi :

#### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses (€)		Recettes (€)	
Réelles	17 245 608	Réelles	18 716 008
D'ordre	1 628 748	D'ordre	158 348
TOTAL	18 874 356	TOTAL	18 874 356

#### **INVESTISSEMENT**

Dépenses (€)		Recettes (€)	
Réelles	1 640 400	Réelles	170 000
D'ordre	158 348	D'ordre	1 628 748
TOTAL	1 798 748	TOTAL	1 798 748

Les opérations d'ordre consistent en :

- l'amortissement des biens (993 100 € Dépense de fonctionnement/Recette d'investissement),
- l'amortissement des subventions (158 348 € Recette de fonctionnement/Dépense d'investissement),
- le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (635 648 € Dépense de fonctionnement/Recette d'investissement).

Ces opérations à la différence des opérations réelles n'impactent pas la trésorerie. Leur solde net constitue l'autofinancement qui vient financer au moins le remboursement du capital de la dette.

Ce budget est impacté par la convention transitoire de coopération intervenue avec le SITREVA et entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Par cette convention, la Communauté d'agglomération a confié ses compétences transfert-transport, traitement des déchets ménagers et assimilés et l'exploitation de ses déchetteries, à l'exclusion du tri des emballages et papiers graphiques, au SITREVA. Ainsi, certaines inscriptions du budget primitif devront être corrigées pour tenir compte des biens mis à disposition du SITREVA dans le cadre de cette convention ainsi que des emprunts transférés.

## **1.** <u>Dépenses et recettes réelles de **fonctionnement**</u> Elles se répartissent ainsi :

	BUDGET PRIMITIF 2018	BUDGET PRIMITIF 2019	% ÉVOLUTION BP 2018/
	€	€	BP 2019
DÉPENSES RÉELLES			
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	9 389 994	5 716 356	-39%
012 CHARGES DE PERSONNEL	3 320 190	3 386 553	2%
014 REMBOURSEMENT DE TEOM	5 000	5 000	0%
022 DÉPENSES IMPREVUES	0	105 000	
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 882 712	7 747 254	59%
66 CHARGES FINANCIÈRES	297 509	269 945	-9%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	181 446	15 500	-91%
Total dépenses réelles	18 076 851	17 245 608	-5%
RECETTES RÉELLES			
013 ATTÉNUATIONS DE CHARGES	20 000	15 000	-25%
70 PRODUITS DE SERVICES ET VENTES DIVERSES	2 233 872	2 229 385	0%
73 TEOM	15 054 044	15 168 623	1%
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 578 600	1 292 000	-18%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0	1 000	
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0	10 000	
Total recettes réelles	18 886 516	18 716 008	-1%

Les principales dépenses de fonctionnement sont :

- les charges à caractère général comprenant notamment les dépenses nécessaires à la collecte des déchets. Ce chapitre est en forte baisse par rapport à 2018 en raison du transfert à SITREVA,
- les charges de personnel (3 386 553 €). Le personnel mis à disposition du SITREVA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 continue à être payé par la Communauté d'agglomération, mais ces rémunérations lui seront remboursées par le SITREVA (ce remboursement est inscrit en recettes de fonctionnement),
- les frais de structure versés au budget principal (723 330 €). Ce montant est identique à celui inscrit en 2018, il sera révisé au vu de l'exécution du budget,
- les frais financiers (269 945 €). Comme indiqué précédemment, ces frais doivent être corrigés en fonction des emprunts qui seront transférés au SITREVA.

Les subventions inscrites au budget primitif 2019 et leurs bénéficiaires sont les suivants :

- Association Les Amis de Koudougou : 3 000 €
- OPH de Dreux : 33 000 €,
- OPH de Vernouillet : 15 000 €.

Elles sont reprises en annexe au budget primitif.

La participation versée au SITREVA, inscrite en charges de gestion courante, s'élève à 7 686 254 €.

Le budget est équilibré en recettes par :

- la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères – TEOM (15 168 623€),

- la redevance spéciale (620 000 €),
- les produits tirés des prestations payantes et de la revente de matériaux (571 000 €),
- les subventions des éco-organismes (1 269 500 €),
- le remboursement de frais (dont les frais de personnel) et divers reversements par le SITREVA (1 038 385 €).

### 2. <u>Dépenses et recettes réelles d'investissement</u>

Elles se répartissent ainsi :

	BUDGET PRIMITIF 2018 €	BUDGET PRIMITIF 2019 €	% ÉVOLUTION BP 2018/ BP 2019
DÉPENSES RÉELLES			
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉS	700 000	708 680	1%
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	52 658	3 800	-93%
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 553 646	927 920	-40%
Total dépenses réelles	2 306 304	1 640 400	-29%
RECETTES RÉELLES			
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	33 600	0	-100%
10 FCTVA	300 000	170 000	-43%
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES	203 959	0	-100%
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉS	959 080	0	-100%
Total recettes réelles	1 496 639	170 000	-89%

Comme indiqué précédemment, le montant inscrit au chapitre 16 en dépenses (remboursement du capital emprunte) doit être corrigé en fonction des emprunts qui seront transférés au SITREVA.

Les principales dépenses d'investissement sont :

- l'acquisition de conteneurs et de caissons,
- le remplacement de colonnes d'apport volontaire,
- le remplacement de véhicules,
- la création d'une nouvelle station de lavage,
- l'aménagement du parking poids lourds.

Le FCTVA constitue la seule recette d'investissement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants et L.2312-1 et suivants,

Vu le débat sur les orientations budgétaires intervenu lors de la séance du conseil communautaire du 4 février 2019,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le projet de budget primitif,

## Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, DÉCIDE :

**D'approuver** le budget primitif 2019 relatif au budget annexe **Déchets** arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **20 673 104 €.** 

### 8h-Budget annexe Centre de Tri: budget primitif 2019

Rapporteur: Michel LETHUILLIER

Le budget du Centre de tri regroupe l'ensemble des opérations liées au centre de tri Natriel situé à Dreux ZA de la Rabette.

Le budget primitif 2019 du budget annexe Centre de tri s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :

- **3 428 724 €** en section de fonctionnement,
- 1 225 271 € en section d'investissement,

soit un total de 4 653 995 € qui se répartit ainsi :

### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses (€)		Recettes (€)	
Réelles	2 220 953	Réelles	3 033 624
D'ordre	1 207 771	D'ordre	395 100
TOTAL	3 428 724	TOTAL	3 428 724

#### **INVESTISSEMENT**

Dépenses (€)		Recettes (€)	
Réelles	830 171	Réelles	17 500
D'ordre	395 100	D'ordre	1 207 771
TOTAL	1 225 271	TOTAL	1 225 271

Les opérations d'ordre consistent en :

- l'amortissement des biens (807 330 € Dépense de fonctionnement/Recette d'investissement),
- l'amortissement des subventions (395 100 € Recette de fonctionnement/Dépense d'investissement).
- le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (400 441 € -Dépense de fonctionnement/Recette d'investissement).

Ces opérations à la différence des opérations réelles n'impactent pas la trésorerie. Leur solde net constitue l'autofinancement qui vient financer au moins le remboursement du capital de la dette.

### 1. <u>Dépenses et recettes réelles de **fonctionnement**</u>

Elles se répartissent ainsi :

	BUDGET PRIMITIF 2018 €	BUDGET PRIMITIF 2019 €	% ÉVOLUTION BP 2018/ BP 2019
DÉPENSES RÉELLES			-
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 412 028	856 271	-39%
012 CHARGES DE PERSONNEL	1 284 993	1 254 986	-2%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5 000	5 000	0%
66 CHARGES FINANCIÈRES	106 362	88 696	-17%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000	16 000	220%
Total dépenses réelles	2 813 383	2 220 953	-21%
RECETTES RÉELLES			
013 REMBOURSEMENT DE FRAIS DE PERSONNEL	15 000	15 000	0%
70 FACTURATION DES PRESTATIONS DE TRI	3 600 921	2 908 124	-19%
74 AIDES EMPLOIS AIDÉS	91 240	110 500	21%
Total recettes réelles	3 707 161	3 033 624	-18%

Les principales dépenses de fonctionnement sont :

- les charges à caractère général (856 271 €) nécessaires au fonctionnement de l'équipement,
- les charges de personnel (1 254 986 €),
- les frais financiers (88 696 €).

Les recettes de fonctionnement sont constituées des facturations aux clients des prestations de tri. La baisse par rapport à 2018 correspond à l'application au 1<sup>er</sup> janvier 2019 des nouveaux tarifs (hors refus de tri).

## **2.** <u>Dépenses et recettes réelles d'investissement</u> Elles se répartissent ainsi :

		BUDGET PRIMITIF 2018 €	BUDGET PRIMITIF 2019 €	% ÉVOLUTION BP 2018/ BP 2019
DÉI	PENSES RÉELLES			
16	REMBOURSEMENT DU CAPITAL EMPRUNTÉ	600 400	602 071	0%
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	43 810	36 850	-16%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	249 568	191 250	-23%
	Total dépenses réelles	893 778	830 171	-7%
REC	CETTES RÉELLES			
13	SUBVENTION ADEME	0	17 500	-
	Total recettes réelles	0	17 500	-

Les principales dépenses d'investissement en 2019 sont les suivantes :

- la réalisation d'études pour l'extension des consignes de tri et ICPE,

- le remplacement de matériels nécessaires au fonctionnement du centre de tri, la création d'une aire de stockage et des aménagements extérieurs.

La seule recette réelle d'investissement est une subvention de l'ADEME pour la réalisation d'une étude.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants et L.2312-1 et suivants,

Vu le débat sur les orientations budgétaires intervenu lors de la séance du conseil communautaire

du 4 février 2019,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le projet de budget primitif,

## Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, DÉCIDE :

D'approuver le budget primitif 2019 relatif au budget annexe Centre de tri arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 4 653 995 €.

### 8i-Budget annexe Location-Vente: budget primitif 2019

### Rapporteur: Michel LETHUILLIER

Les éléments du budget primitif 2019 détaillés ci-dessous sont ceux qui ont été exposés lors de cette séance en tenant compte d'ajustements rendus nécessaires au vu d'informations connues depuis et notamment des décisions suivantes adoptées par le conseil communautaire lors de cette séance :

- l'acquisition par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, des droits réels détenus par la SEMCADD au titre de l'AOT (Autorisation d'Occupation Temporaire) de l'immeuble pôle emploi du pôle gare de Dreux,
- l'acceptation du fonds de concours de la ville de Dreux pour participer au financement de cette acquisition,
- le protocole de résiliation transactionnelle de la concession d'aménagement du Parc d'entreprises La Radio,
- le versement d'une avance du budget principal relative au financement de l'opération d'aménagement prévue par le protocole ci-dessus.

Le budget primitif 2019 du budget annexe Location-Vente s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :

- **393 620 €** en section de fonctionnement,
- 24 628 350 € en section d'investissement,

soit un total de 25 021 970 € qui se répartit ainsi :

#### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses (€)		Recettes (€)	
Réelles	215 820	Réelles	312 120
D'ordre	177 800	D'ordre	81 500
TOTAL	393 620	TOTAL	393 620

#### **INVESTISSEMENT**

Dépenses (€)		Recettes (€)	
Réelles	24 546 850	Réelles	24 450 550
D'ordre	81 500	D'ordre	177 800
TOTAL	24 628 350	TOTAL	24 628 350

### Constituent des opérations d'ordre :

- l'amortissement des biens (164 800 € Dépense de fonctionnement/Recette d'investissement),
- l'amortissement des subventions (81 500 € Recette de fonctionnement/Dépense d'investissement),
- le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (13 000 € Dépense de fonctionnement/Recette d'investissement).

Ces opérations à la différence des opérations réelles n'impactent pas la trésorerie. Leur solde net constitue l'autofinancement qui vient financer au moins le remboursement du capital de la dette.

Le budget Location Vente regroupe différentes opérations de gestion immobilière :

- les pépinières d'entreprises : les pépinières industrielle et tertiaire permettent d'offrir des infrastructures d'accueil à destination des entrepreneurs locaux ou venant de l'extérieur,
- l'aérodrome, celui-ci ayant fait l'objet d'un transfert de compétence à Dreux agglomération en 2007,
- le restaurant inter entreprises (RIE): l'agglomération est propriétaire de l'ancien restaurant situé sur la zone des Châtelets. Suite aux travaux entrepris pour la réhabilitation de ce restaurant, les espaces sont loués et un service de restauration interentreprises ainsi que des cours de sport y sont actuellement proposés,
- le pôle entreprises de Châteauneuf en Thymerais,
- le Pôle Gare de Dreux.

### La prise en compte :

- de l'acquisition par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, des droits réels détenus par la SEMCADD au titre de l'AOT (Autorisation d'Occupation Temporaire) de l'immeuble pôle emploi du pôle gare de Dreux, au prix de 2 522 500 € HT augmenté des frais d'acte, soit 2 550 000 € HT,
- du fonds de concours de la ville de Dreux pour participer au financement de cette acquisition à hauteur de 1 250 000 € HT, le solde étant financé par emprunt,
- du rachat par la Communauté d'agglomération de l'ensemble des opérations d'aménagement du parc d'entreprises LA RADIO, conformément à l'article 1 du protocole de résiliation transactionnelle de la concession, pour un montant de 19 750 000 € HT, auquel s'ajoute la somme de 1 800 000 € HT, conformément à l'avis sur la valeur vénale du Parc d'entreprises rendu le 30 juin 2017 (soit 21 912 000 €), augmenté de frais d'acte estimés à 250 000 € HT.

Ce rachat sera financé par emprunt à hauteur de 20 000 000 € et par l'avance de 1 800 000 € du budget principal,

a modifié ainsi les inscriptions budgétaires présentées lors du Rapport sur les Orientations Budgétaires 2019 :

### **INVESTISSEMENT**

DÉPENSES (€)		RECETTES (€)	
Acquisition AOT pôle gare de Dreux	+ 2 550 000	13141 - Fonds de concours Dreux	+ 1 250 000
		1641 – Emprunt Pôle Gare	+ 1 300 000
Total Acquisition AOT + 2 550 000		Total Acquisition AOT	+ 2 550 000
Acquisition opérations	+ 21 800 000	1641 – Emprunt LA RADIO	+ 20 000 000
d'aménagement LA RADIO		16876 – Avance du budget principal	+ 1 800 000
Total Acquisition La Radio + 21 800 000		Total Acquisition La Radio	+ 21 800 000

Ce budget primitif fera l'objet d'un budget supplémentaire ou d'une décision modificative pour la section de fonctionnement après l'acquisition du Pôle Gare.

### 1. <u>Dépenses et recettes réelles de fonctionnement</u>

Elles se répartissent ainsi :

	BUDGET PRIMITIF 2018 €	BUDGET PRIMITIF 2019 €	% ÉVOLUTION BP 2018/ BP 2019
DÉPENSES RÉELLES			-
011 CHARGES A CARACTÈRE GENERAL	204 710	172 309	-16%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 500	1 500	0%
66 CHARGES FINANCIÈRES	44 103	40 511	-8%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 500	1 500	0%
Total dépenses réelles	251 813	215 820	-14%
RECETTES RÉELLES			
70 CHARGES REFACTUREES AUX LOCATAIRES	101 400	77 636	-23%
74 DGD AÉRODROME	27 385	27 385	0%
75 LOYERS ET REDEVANCES	233 998	207 099	-11%
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	3 000	0	-100%
Total recettes réelles	365 783	312 120	-15%

Les dépenses de fonctionnement sont destinées à couvrir les charges de structures des différents bâtiments et installations (fluides, assurances, taxes foncières, entretien et maintenance ...).

### Les recettes sont constituées :

- de loyers et de remboursement de charges facturées aux locataires des pépinières, du pôle entreprise de Châteauneuf ou du RIE,
- pour l'aérodrome, de redevances payées par les utilisateurs du hangar abri avion et de la compensation de transfert versée annuellement.

### 2. Dépenses et recettes réelles d'investissement

Elles se répartissent ainsi :

	BUDGET PRIMITIF 2018 €	BUDGET PRIMITIF 2019 €
DÉPENSES RÉELLES		
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉS	103 562	96 259
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0	2 550 000
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	166 310	17 150 591
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	53 000	0
27 CREANCES SUR PERSONNES DE DROIT PRIVE		4 750 000
Total dépenses réelles	322 872	24 546 850
RECETTES		
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	1	25 000
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES	130 910	1 306 340
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉS	77 991	23 119 210
Total recettes réelles	208 902	24 450 550

L'essentiel des dépenses et recettes d'investissement sont liées aux opérations présentées précédemment.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1 et suivants et L.2312-1 et suivants,

Vu le débat sur les orientations budgétaires intervenu lors de la séance du conseil communautaire du 4 février 2019,

Vu la délibération n°2019-16 du 4 février 2019 portant acceptation du fonds de concours accordé par la commune de Dreux,

Vu la délibération n°2019-23 du 4 février 2019 adoptant le protocole transactionnel de résiliation de la concession d'aménagement conclue entre la Communauté d'agglomération et la SEMCADD,

Vu la délibération n°2019-39 du 8 février 2019 approuvant le versement en 2019 par le budget principal au budget Location-Vente d'une avance de 1 800 000 € et les modalités de son remboursement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le projet de budget primitif,

## Le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (1 contre), DÉCIDE :

D'approuver le budget primitif 2019 relatif au budget annexe Location-Vente arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 25 021 970 €.

### 8j-Budget annexe Parcs de stationnement : budget primitif 2019

### Rapporteur: Michel LETHUILLIER

Les éléments du budget primitif 2019 détaillés ci-dessous sont ceux qui ont été exposés lors de cette séance, sous réserve d'ajustements rendus nécessaires au vu d'informations connues depuis.

Le budget primitif 2019 du budget annexe Parcs de stationnement s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :

- **102 140 €** en section de fonctionnement,
- **2 630 000 €** en section d'investissement,

soit un total de 2 732 140 € qui se répartit ainsi :

#### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses (€)		Recettes (€)	
Réelles	99 140	Réelles	102 140
D'ordre	3 000	D'ordre	-
TOTAL	102 140	TOTAL	102 140

#### **INVESTISSEMENT**

Dépenses (€)		Recettes (€)	
Réelles	10 000	Réelles	7 000
D'ordre	2 620 000	D'ordre	2 623 000
TOTAL	2 630 000	TOTAL	2 630 000

Constituent des opérations d'ordre :

- l'amortissement des biens (3 000 € Dépense de fonctionnement/Recette d'investissement),
- des opérations à l'intérieur de la section d'investissement (2 620 000 €), correspondant à l'intégration du bien dans le patrimoine de la collectivité au terme des travaux.

Ces opérations à la différence des opérations réelles n'impactent pas la trésorerie.

L'équipement n'étant entré en service que début 2019 et les écritures enregistrées en 2018 correspondant essentiellement à la réalisation des travaux, la comparaison avec le budget primitif 2018 n'est pas pertinente.

### 1. <u>Dépenses et recettes réelles de fonctionnement</u>

Elles se répartissent ainsi :

	BUDGET PRIMITIF 2018 €	BUDGET PRIMITIF 2019 €
DEPENSES REELLES	•	
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	0	78 640
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	0	20 000
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0	500
Total dépenses réelles	0	99 140
RECETTES REELLES		
70 DROITS DE STATIONNEMENT	0	102 140
Total recettes réelles	0	102 140

Les dépenses de fonctionnement correspondent aux coûts de fonctionnement de l'équipement, les charges de personnel correspondant au remboursement du service commun. Les recettes sont constituées des droits de stationnement.

### 2. Dépenses et recettes réelles d'investissement

Elles se répartissent ainsi :

		BUDGET PRIMITIF 2018 € BUDGE PRIMITIF 2	
DEPE	NSES REELLES		
21 II	MMOBILISATIONS CORPORELLES	0	10 000
23 II	MMOBILISATIONS EN COURS	3 391 522	0
	Total dépenses réelles	3 391 522	10 000
RECE	ETTES		
13 S	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	2 691 522	0
16 E	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	700 000	7 000
	Total recettes réelles	3 391 522	7 000

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants et L.2312-1 et suivants,

Vu le débat sur les orientations budgétaires intervenu lors de la séance du conseil communautaire

du 4 février 2019,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43,

Vu le projet de budget primitif,

## Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, DÉCIDE :

D'approuver le budget primitif 2019 relatif au budget annexe Parcs de Stationnement arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 2 732 140 €.

### 8k-Budget annexe Lotissement : budget primitif 2019

Rapporteur: Michel LETHUILLIER

Le budget annexe Lotissement retrace toutes les recettes et les dépenses relatives à la viabilisation de terrains autres que ceux des ZAC Porte Sud, des Livraindières, Les Forts, Les Merisiers et de Coutumel.

Parmi les opérations du budget Lotissement, on peut citer :

- Saulnières : la communauté d'agglomération du Pays de Dreux était maître d'ouvrage de la résorption de la friche de la fonderie à Saulnières, les terrains ainsi aménagés sont maintenant en vente,
- les travaux chemin des Châtelets,
- l'aménagement des zones de la Rabette, Vauvettes Tisonnières, de la Vallée du Saule et de la ZI des Livraindières.

Il est géré en comptabilité de stock. Ce mode de gestion est appliqué lorsque les acquisitions précèdent des cessions à court ou moyen terme. Les biens ne sont pas intégrés au patrimoine de la collectivité. Ainsi chaque année sont constatés « les flux » d'entrées (acquisitions de terrains), les travaux réalisés sur ces terrains et les cessions enregistrées sur l'exercice.

Ce budget se présente schématiquement ainsi :

#### **FONCTIONNEMENT**

DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
Réelles	Achat de terrains, travaux d'aménagement, assurances, taxes foncières, intérêts emprunt	Réelles	Vente de terrains Subventions
D'ordr	Intégration des charges financières Annulation du stock initial Virement à la section d'investissement	D'ordre	Intégration des charges financières Constatation du stock final

### **INVESTISSEMENT**

DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
Réelles	Remboursement annuité	Réelles	Emprunt
D'ordre	Constatation du stock final	D'ordre	Annulation du stock initial Virement de la section de fonctionnement

Le Conseil communautaire a débattu sur le Rapport sur les Orientations Budgétaires 2019 qui lui a été présenté le 4 février 2019. Les éléments du budget primitif 2019 détaillés ci-dessous sont ceux qui ont été exposés de façon synthétique lors de cette séance.

Le budget primitif 2019 du budget annexe Lotissement s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :

- **3 253 890 €** en section de fonctionnement,
- **2 546 567 €** en section d'investissement,

soit un total 5 800 457 €, qui se répartit ainsi :

#### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses (€)		Recettes (€)	
Réelles	667 467	Réelles	1 075 321
D'ordre	2 586 423	D'ordre	2 178 569
TOTAL	3 253 890	TOTAL	3 253 890

#### **INVESTISSEMENT**

Dépenses (€)		Recettes (€)	
Réelles	407 854	Réelles	-
D'ordre	2 138 713	D'ordre	2 546 567
TOTAL	2 546 567	TOTAL	2 546 567

Les opérations d'ordre correspondent aux écritures de stocks (annulation du stock initial – constatation du stock final).

Les principales dépenses de fonctionnement correspondent à des acquisitions sur la ZI des Livraindières et des travaux sur cette même zone, et différents travaux d'entretien d'aménagement et d'entretien des différentes zones. Elles sont équilibrées principalement par des recettes de ventes de terrains aménagés, mais aussi par des subventions.

Les dépenses d'investissement réelles correspondent au remboursement de l'annuité des emprunts.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants et L.2312-1 et suivants,

Vu le débat sur les orientations budgétaires intervenu lors de la séance du conseil communautaire du 4 février 2019,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le projet de budget primitif,

### Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

**D'approuver** le budget primitif 2019 relatif au budget annexe **Lotissement** arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **5 800 457 €.** 

### 8I-Budget annexe ZAC Porte Sud: budget primitif 2019

### Rapporteur: Michel LETHUILLIER

Le budget annexe ZAC Porte Sud est géré en comptabilité de stock. Ce mode de gestion est appliqué lorsque les acquisitions précèdent des cessions à court ou moyen terme. Les biens ne sont pas intégrés au patrimoine de la collectivité. Ainsi chaque année sont constatés « les flux » d'entrées (acquisitions de terrains), les travaux réalisés sur ces terrains et les cessions enregistrées sur l'exercice.

Ce budget se présente schématiquement ainsi :

### **FONCTIONNEMENT**

DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
Réelles	Achat de terrains, travaux d'aménagement, assurances, taxes foncières, intérêts emprunt	Réelles	Vente de terrains Subventions
D'ordre	Intégration des charges financières Annulation du stock initial Virement à la section d'investissement	D'ordre	Intégration des charges financières Constatation du stock final

### **INVESTISSEMENT**

DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
Réelles	Remboursement annuité	Réelles	Emprunt
D'ordre	Constatation du stock final	D'ordre	Annulation du stock initial Virement de la section de fonctionnement

Le Conseil communautaire a débattu sur le Rapport sur les Orientations Budgétaires 2019 qui lui a été présenté le 4 février 2019. Les éléments du budget primitif 2019 détaillés ci-dessous sont ceux qui ont été exposés de façon synthétique lors de cette séance.

Le budget primitif 2019 du budget annexe ZAC Porte Sud s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :

- **7 247 821 €** en section de fonctionnement,
- **6 569 952 €** en section d'investissement,

soit **un total de 13 817 773 €,** qui se répartit ainsi :

### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses (€)		Recettes (€)	
Réelles	1 753 402	Réelles	796 534
D'ordre	5 494 419	D'ordre	6 451 287
TOTAL	7 247 821	TOTAL	7 247 821

### **INVESTISSEMENT**

Dépenses (€)		Recettes (€)	
Réelles	208 616	Réelles	1 165 484
D'ordre	6 361 336	D'ordre	5 404 468
TOTAL	6 569 952	TOTAL	6 569 952

Les opérations d'ordre correspondent aux écritures de stocks.

Les principales dépenses de fonctionnement correspondent à des travaux de démolition d'une friche, des travaux d'aménagement et des dépenses de maitrise d'œuvre. Elles sont équilibrées par des recettes de ventes de terrains aménagés.

Les dépenses d'investissement réelles correspondent au remboursement de l'annuité des emprunts.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants et L.2312-1 et suivants,

Vu le débat sur les orientations budgétaires intervenu lors de la séance du conseil communautaire du 4 février 2019,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le projet de budget primitif,

## Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, DÉCIDE :

D'approuver le budget primitif 2019 relatif au budget annexe ZAC Porte Sud arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 13 817 773 €.

### 8m-Budget annexe ZAC des Livraindières : budget primitif 2019

### Rapporteur: Michel LETHUILLIER

Le budget annexe ZAC des Livraindières est géré en comptabilité de stock. Ce mode de gestion est appliqué lorsque les acquisitions précèdent des cessions à court ou moyen terme. Les biens ne sont pas intégrés au patrimoine de la collectivité. Ainsi chaque année sont constatés « les flux » d'entrées (acquisitions de terrains), les travaux réalisés sur ces terrains et les cessions enregistrées sur l'exercice.

Ce budget se présente schématiquement ainsi :

#### **FONCTIONNEMENT**

DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
Réelles	Achat de terrains, travaux d'aménagement, assurances, taxes foncières, intérêts emprunt	Réelles	Vente de terrains Subventions
D'ordre	Intégration des charges financières Annulation du stock initial Virement à la section d'investissement	D'ordre	Intégration des charges financières Constatation du stock final

### **INVESTISSEMENT**

DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
Réelles	Remboursement annuité	Réelles	Emprunt
D'ordre	Constatation du stock final	D'ordre	Annulation du stock initial Virement de la section de fonctionnement

Le Conseil communautaire a débattu sur le Rapport sur les Orientations Budgétaires 2019 qui lui a été présenté le 4 février 2019. Les éléments du budget primitif 2019 détaillés ci-dessous sont ceux qui ont été exposés de façon synthétique lors de cette séance.

Le budget primitif 2019 du budget annexe ZAC des Livraindières s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :

- **866 911 €** en section de fonctionnement,
- **745 870 €** en section d'investissement,

soit un total de 1 612 781 €, qui se répartit ainsi :

#### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses (€)		Recettes (€)	
Réelles	84 947	Réelles	249 972
D'ordre	781 964	D'ordre	616 939
TOTAL	866 911	TOTAL	866 911

#### **INVESTISSEMENT**

Dépenses (€)		Recettes (€)	
Réelles	165 025	Réelles	-
D'ordre	580 845	D'ordre	745 870
TOTAL	745 870	TOTAL	745 870

Les opérations d'ordre correspondent principalement aux écritures de stocks.

Les principales dépenses de fonctionnement sont des frais de géomètres et différents travaux d'entretien de la zone. Elles sont équilibrées par des recettes de vente de terrains.

Les sommes nécessaires au remboursement de l'annuité des emprunts sont inscrites en dépenses d'investissement réelles.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants et L.2312-1 et suivants,

Vu le débat sur les orientations budgétaires intervenu lors de la séance du conseil communautaire du 4 février 2019,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le projet de budget primitif,

### Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, DÉCIDE :

D'approuver le budget primitif 2019 relatif au budget annexe ZAC des Livraindières arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 1 612 781 €.

### 8n-Budget annexe ZAC Les Merisiers : budget primitif 2019

### Rapporteur : Michel LETHUILLIER

Le budget annexe ZAC Les Merisiers est géré en comptabilité de stock. Ce mode de gestion est appliqué lorsque les acquisitions précèdent des cessions à court ou moyen terme. Les biens ne

sont pas intégrés au patrimoine de la collectivité. Ainsi chaque année sont constatés « les flux » d'entrées (acquisitions de terrains), les travaux réalisés sur ces terrains et les cessions enregistrées sur l'exercice.

Ce budget se présente schématiquement ainsi :

### **FONCTIONNEMENT**

DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
Réelles	Achat de terrains, travaux d'aménagement, assurances, taxes foncières, intérêts emprunt	Réelles	Vente de terrains Subventions
D'ordre	Intégration des charges financières Annulation du stock initial Virement à la section d'investissement	D'ordre	Intégration des charges financières Constatation du stock final

### **INVESTISSEMENT**

DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
Réelles	Remboursement annuité	Réelles	Emprunt
D'ordre	Constatation du stock final	D'ordre	Annulation du stock initial Virement de la section de fonctionnement

Le Conseil communautaire a débattu sur le Rapport sur les Orientations Budgétaires 2019 qui lui a été présenté le 4 février 2019. Les éléments du budget primitif 2019 détaillés ci-dessous sont ceux qui ont été exposés de façon synthétique lors de cette séance.

Le budget primitif 2019 du budget annexe ZAC Les Merisiers s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :

- 1715 136 € en section de fonctionnement,
- **959 373 €** en section d'investissement,

soit un total de 2 674 509 €, qui se répartit ainsi :

### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses (€)		Recettes (€)	
Réelles	1 031 987	Réelles	755 763
D'ordre	683 149	D'ordre	959 373
TOTAL	1 715 136	TOTAL	1 715 136

### **INVESTISSEMENT**

Dépenses (€)		Recettes (€)	
Réelles	-	Réelles	276 224
D'ordre	959 373	D'ordre	683 149
TOTAL	959 373	TOTAL	959 373

Les opérations d'ordre concernent les stocks (annulation du stock initial – constatation du stock final).

Les dépenses réelles de fonctionnement correspondent principalement à l'acquisition de terrains (1 000 000 €) et différents travaux d'entretien de la zone.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants et L.2312-1 et suivants,

Vu le débat sur les orientations budgétaires intervenu lors de la séance du conseil communautaire du 4 février 2019,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le projet de budget primitif,

## Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, DÉCIDE :

**D'approuver** le budget primitif 2019 relatif au budget annexe **ZAC Les Merisiers** arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **2 674 509 €.** 

### 80-Budget annexe ZAC Les Forts : budget primitif 2019

### Rapporteur: Michel LETHUILLIER

Le budget annexe ZAC Les Forts est géré en comptabilité de stock. Ce mode de gestion est appliqué lorsque les acquisitions précèdent des cessions à court ou moyen terme. Les biens ne sont pas intégrés au patrimoine de la collectivité. Ainsi chaque année sont constatés « les flux » d'entrées (acquisitions de terrains), les travaux réalisés sur ces terrains et les cessions enregistrées sur l'exercice.

Ce budget se présente schématiquement ainsi :

### **FONCTIONNEMENT**

DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
Réelles	Achat de terrains, travaux d'aménagement, assurances, taxes foncières, intérêts emprunt	Réelles	Vente de terrains Subventions
D'ordre	Intégration des charges financières Annulation du stock initial Virement à la section d'investissement	D'ordre	Intégration des charges financières Constatation du stock final

### **INVESTISSEMENT**

DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
Réelles	Remboursement annuité	Réelles	Emprunt
D'ordre	Constatation du stock final	D'ordre	Annulation du stock initial Virement de la section de fonctionnement

Le Conseil communautaire a débattu sur le Rapport sur les Orientations Budgétaires 2019 qui lui a été présenté le 4 février 2019. Les éléments du budget primitif 2019 détaillés ci-dessous sont ceux qui ont été exposés dans leurs grandes lignes lors de cette séance.

Le budget primitif 2019 du budget annexe ZAC Les Forts s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :

- 1 442 513 € en section de fonctionnement,
- 1 305 272 € en section d'investissement,

soit un total de 2 747 785 €, qui se répartit ainsi :

### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses (€)		Recettes (€)	
Réelles	362 683	Réelles	137 241
D'ordre	1 079 830	D'ordre	1 305 272
TOTAL	1 442 513	TOTAL	1 442 513

#### **INVESTISSEMENT**

Dépenses (€)		Recettes (€)	
Réelles	-	Réelles	225 442
D'ordre	1 305 272	D'ordre	1 079 830
TOTAL	1 305 272	TOTAL	1 305 272

Les opérations d'ordre concernent les stocks (annulation du stock initial – constatation du stock final).

Les principales dépenses de fonctionnement sont des travaux (300 000 €), des dépenses de maitrise d'œuvre (44 870 €) et différents travaux d'entretien de la zone. Elles sont équilibrées par des recettes de vente de terrains.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment Ses articles L.2311-1 et suivants et L.2312-1 et suivants,

Vu le débat sur les orientations budgétaires intervenu lors de la séance du conseil communautaire du 4 février 2019,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le projet de budget primitif,

## Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, DÉCIDE :

**D'approuver** le budget primitif 2019 relatif au budget annexe **ZAC Les Forts** arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **2 747 785 €.** 

### 8p-Budget annexe ZAC de Coutumel : budget primitif 2019

Rapporteur: Michel LETHUILLIER

Le budget ZAC de Coutumel a été créé par délibération du conseil communautaire du 21 novembre 2016 avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il est rappelé que, dans le souci de garantir l'équilibre économique de l'opération, il est prévu l'évolution de la programmation vers une Z.A.C. à vocation mixte, habitat (4,8 hectares) et économie (5 hectares).

Le Conseil communautaire a débattu sur le Rapport sur les Orientations Budgétaires 2019 qui lui a été présenté le 4 février 2019. Les éléments du budget primitif 2019 détaillés ci-dessous sont ceux qui ont été exposés de façon synthétique lors de cette séance.

Le budget primitif 2019 du budget annexe ZAC de Coutumel s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :

- **647 500 €** en section de fonctionnement,
- 96 324 € en section d'investissement,

soit **un total de 743 824 €**, qui se répartit ainsi :

### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses (€)		Recettes (€)	
Réelles	551 176	Réelles	647 500
D'ordre	96 324	D'ordre	-
TOTAL	647 500	TOTAL	647 500

#### **INVESTISSEMENT**

Dépenses (€)		Recettes (€)	
Réelles	96 324	Réelles	-
D'ordre	-	D'ordre	96 324
TOTAL	96 324	TOTAL	96 324

Les opérations d'ordre correspondent à un virement de section à section (96 324 €).

Le présent budget est proposé au vote hors opérations d'ordre de stocks. En effet, en l'absence de transfert de propriété des terrains de la commune à la communauté d'agglomération, ces stocks ne peuvent être en l'état estimés.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont des frais d'entretien de la zone et des frais liés au lancement d'une procédure pour la mise en concession de l'aménagement futur de cette zone. Elles sont équilibrées par des recettes tirées de cette mise en concession.

Les dépenses d'investissement réelles correspondent au remboursement de l'annuité de l'emprunt.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants et L.2312-1 et suivants,

Vu le débat sur les orientations budgétaires intervenu lors de la séance du conseil communautaire du 4 février 2019,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le projet de budget primitif,

### Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, DÉCIDE :

**D'approuver** le budget primitif 2019 relatif au budget annexe **ZAC** de **Coutumel** arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **743 824 €.** 

### **▼**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL

### <u>Développement économique</u>

### 9- Germainville, ZAC des Merisiers – Engagement de la procédure d'acquisition

Rapporteur : Loïc BARBIER

Le 11 septembre 2008, la Communauté de communes des Villages du Drouais a délibéré pour approuver le dossier de création de la ZAC (zone d'aménagement concerté) des Merisiers, à Germainville.

Cette ZAC s'étend sur environ 40 hectares, bordée au sud par la RN 12 et au nord par la voie ferrée. La route départementale 136 coupe cette zone en deux et en assure la desserte, notamment depuis la RN 12.

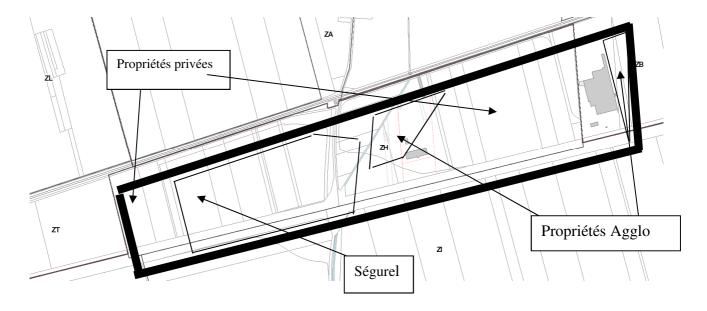
Aujourd'hui, plus de la moitié du foncier n'est pas occupé par des activités économiques et celui-ci n'est pas maîtrisé par la collectivité. La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'est substituée à la Communauté de communes des villages du Drouais le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et n'a pas pu aménager les terrains en vue d'accueillir des entreprises.

Pour acheter le foncier, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux peut négocier à l'amiable avec les propriétaires et/ou engager une procédure d'expropriation, qui est la seule procédure garantissant à la collectivité d'avoir la maîtrise foncière de cet ensemble fléché pour accueillir des activités économiques.

La procédure d'expropriation nécessite une enquête d'utilité publique et une enquête parcellaire pour aboutir à l'ordonnance d'expropriation et au jugement pour le prix à verser. Le délai de procédure est d'environ deux ans avec une prise de possession du terrain à l'issue de ce délai, sauf si un accord amiable intervient en cours de procédure.

Elle offre des garanties aux propriétaires et à tous les ayant-droit et leur permet d'être exonérés de taxes sur les plus-values.

### Ci-dessous le périmètre de cette ZAC :



Voici la liste des parcelles incluses dans la ZAC et qu'il conviendrait d'acquérir :

SECTION ET NUMERO DE PARCELLE	SUPERFICIE TOTALE (M²)	PROPRIETAIRES	SUPERFICIE A ACQUERIR (M²)	Valeur France Domaine (€)
ZH 74	783	Poissay Etablissament	783	2 741
ZH 76	4 618	Boissay Etablissement	4 618	16 163
ZH 78	38 985		38 985	136 448
ZH 21	12 700	Denis Baubion	12 700	44 450
SECTION ET NUMERO DE PARCELLE	SUPERFICIE TOTALE (M²)	PROPRIETAIRES	SUPERFICIE A ACQUERIR (M²)	Valeur France Domaine (€)
ZH 80	2 970	Emmanuelle Baubion	2 970	10 390
ZH 82	18 590	Consorts Baubion	18 590	65 065
ZH 22	55 860	SCI de la Plaine de Serville	55 860	195 510
ZH 23	16 120	Consorts Vorimore	16 120	56 420
ZH 24	17 060	Odette Vorimore	17 060	59 170
ZH 1	21 270	Bernard Louvet 21 270		74 445
		Solange Louvet		
ZH 2	14 500	Yannick AUBRY	14 500	50 750
	TOTAL			711 552

Il est proposé de solliciter la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC des Merisiers à Germainville et d'engager la procédure d'acquisition, au besoin par l'expropriation, des biens mentionnés ci-dessus.

### Vu le Code de l'urbanisme,

**Vu** la délibération n°2008-08-03 en date du 11 septembre 2008 de la Communauté de communes des villages du Drouais approuvant le dossier de création de la ZAC des Merisiers à Germainville,

M. LETHUILLIER précise que la Communauté de communes des Villages du Drouais avait entamé en 2009 une procédure de déclaration d'utilité publique qui n'avait pas abouti. Aujourd'hui une partie de cette ZAC est privée et la Communauté d'agglomération n'en a pas la maîtrise. Le Commissaire enquêteur pour l'enquête publique du SCoT a confirmé qu'il y ait 38 ha dévolus au développement économique mais M. LETHUILLIER précise que ce périmètre

n'est pas défini. M. LETHUILLIER ajoute qu'il peut y avoir des extensions globales sur le territoire de la Communauté d'agglomération. M. LETHUILLIER estime que dès lors que la Communauté d'agglomération est déjà propriétaire de 7 ha il est possible de faire des échanges afin de permettre une extension des zones à moindre coût puisque la voirie existe déjà. En effet, si par exemple les parcelles sont achetées à  $6 \in \text{le m}^2$  et revendues à  $18 \in \text{le m}$  un delta de  $12 \in \text{ainsi}$  la voirie peut être refaite sans frais.

M. HAMEL souligne que ce sont des acquisitions importantes à réaliser, en effet maintenant que la construction de l'autoroute est confirmée, il y a des demandes d'entreprises qui recherchent des terrains, soit sur la N12 soit sur la N154. M. HAMEL souligne qu'il est alors important que la Communauté d'agglomération engage les démarches pour une procédure de DUP afin de permettre l'acquisition des terrains soit à l'amiable soit par voie d'expropriation et ceci pour répondre à des demandes qui se font dès aujourd'hui.

M. HAMEL précise également qu'à travers le SCoT il y a une limitation des constructions qui empêchent de concrétiser les sollicitations actuelles qui nécessitent de grands espaces. Il y a un conflit avec l'État au niveau national qui ne souhaite pas une consommation trop excessive des terrains agricoles. M. HAMEL précise qu'il est important qu'il y ait une véritable politique sur ces axes stratégiques.

## Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, DÉCIDE :

- **De solliciter** la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC des Merisiers à Germainville auprès de la préfecture d'Eure-et-Loir et d'engager la procédure d'acquisition des parcelles susmentionnées, au besoin en recourant à l'expropriation,
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents et actes relatifs à ce sujet.

### MAMÉNAGEMENT, ÉQUILIBRE DU TERRITOIRE ET TRANSPORTS

### Habitat et Politique de la Ville

10- Lancement de « l'étude de mise en place d'une OPAH sur les Centres-Bourgs de 6 communes de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux » - Convention commune financière : autorisation de signature

Rapporteur : Gérard HAMEL

Les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sont définies législativement par l'article L. 303-1 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), modifié par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 (article 147).

L'OPAH est une procédure contractuelle résultant d'une convention passée pour trois à cinq ans entre une commune, ou un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), et l'Agence nationale de l'habitat (ANAH). C'est une offre partenariale qui propose une ingénierie et des aides financières. Elle porte sur la réhabilitation des centres-bourgs dévitalisés, des copropriétés dégradées, des adaptations de logements pour les personnes âgées ou handicapées.

Elle comporte plusieurs étapes :

- une phase de diagnostic qui recense les dysfonctionnements du quartier ou des immeubles du périmètre choisi : problèmes urbains, fonciers, sociaux, état du bâti, conditions de vie des habitants,
- une étude préalable qui préconise les solutions à apporter aux dysfonctionnements soulevés lors du diagnostic et qui définit les objectifs qualitatifs et quantitatifs à mettre en œuvre dans l'opération programmée,
- une phase de rédaction de la convention partenariale d'OPAH ou d'un autre outil.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'action 10B du Programme Local de l'Habitat (PLH) qu'elle met en œuvre, dédiée à la requalification du parc privé de centre-bourg, la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux sera le porteur de cette étude. En cette qualité, elle sera chargée de l'ensemble des procédures de passation, pour le compte de l'ensemble des communes ayant manifesté la volonté de s'engager dans cette étude.

Les communes participantes à l'étude sont les suivantes :

- Anet
- Brezolles
- Châteauneuf-en-Thymerais
- Ezy-sur-Eure
- Ivry-la-Bataille
- Nonancourt

### Les modalités financement de l'étude se répartissent comme suit :

Financeurs	Nombre d'habitants (INSEE RP 2015)	Part/coût TTC
Subvention ANAH (50 % sur HT)		41,7 %
Anet	2 690	12,8 %
Brezolles	1 847	8,8 %
Châteauneuf-en-Thymerais	2 664	12,7 %
Ezy-sur-Eure	3 609	Etude déjà lancée et financée
Ivry-la-Bataille	2 742	13 %
Nonancourt	2 283	11 %

Afin de régler les modalités de financements de cette étude, une convention entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux et les communes bénéficiaires de l'étude est proposée. Elle figure en pièce annexe en présent rapport.

## Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, DÉCIDE :

- **D'approuver** les modalités de financement de l'étude, telles qu'elles figurent dans la présente délibération, ainsi que dans la convention proposée,
- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative au financement de l'étude d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat portée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux avec les communes participant à l'étude.

### **CULTURE ET TOURISME**

### Atelier à spectacle

#### 11- Festival jeune public 2019: autorisation de signature de conventions

Rapporteur: Cécile LAMY

La quatrième édition du Festival Jeune public de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux « Premiers arrivés » aura lieu du 18 mars au 12 avril 2019. 17 spectacles (soit 35 représentations) seront proposés au public de 0 à 18 ans et à leurs parents, pendant le temps scolaire et hors temps scolaire, dans les salles de spectacles et les villes de la Communauté d'agglomération. Les sept communes partenaires et associées sont Anet, Châteauneuf-en-Thymerais, Ezy-sur-Eure, Saint-Lubin-des-Joncherets, Saint-Rémy-sur-Avre, Vernouillet et sous réserve pour la commune de Nonancourt.

Le festival sera aussi l'occasion de diverses rencontres pour le public, notamment scolaires, de bénéficier de diverses rencontres – avec des artistes, ateliers auprès des enseignants, des élèves, des familles (parents/enfants) afin de leur offrir une confrontation avec des professionnels du spectacle et découvrir différentes esthétiques.

La délibération n°2015-245 du Conseil communautaire du 29 juin 2015 a fixé les principes d'organisation du festival, avec, d'une part, les obligations de l'Atelier à spectacle et d'autre part, celles des villes partenaires et associées. Le budget de cette édition s'équilibre à hauteur de 72 000 €, avec une prise en charge partagée entre les communes et la Communauté d'agglomération et grâce aux subventions de la DRAC et du Département (la subvention du département restant à confirmer).

La programmation, le calendrier détaillé des manifestations et le budget prévisionnel sont présentés en annexe.

## Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, DÉCIDE :

■ **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions découlant du Festival Jeune Public 2019, d'une part avec les équipes artistiques programmées et d'autre part avec les communes et établissements scolaires partenaires.

### COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT ET LE BUREAU PAR DÉLÉGATION

### **Vie Institutionnelle**

### 12- Décisions prises par le Président et le Bureau du 21 janvier 2019

Rapporteur: Gérard HAMEL

Par délibérations n°2014-141 et n°2014-142 du 14 avril 2014, n°2014-496 et n°2014-497 du 29 septembre 2014, n°2018-207 du 25 juin 2018, n°2018-248 du 24 septembre 2018, n°2018-282

du 5 novembre 2018 et n°2018-358 du 10 décembre 2018, le Conseil communautaire a délégué au Bureau et au Président une partie de ses attributions.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

### Décisions prises par le Bureau dans le cadre de ses délégations :

### Bureau du 21 janvier 2019 :

Développement Economique	Foncier, Saulnières : autorisation de signature d'un mandat et d'avant-contrats ou promesse de vente	2019-1
Eau- Assainissement	Poste de chargé de missions agriculture et ressource en eau 2019 : demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie	2019-2
Enfance Jeunesse Famille et Sport	A.S.C Mézières : convention tri-annuelle d'objectifs 2019-2021 - autorisation de signature	2019-3
Enfance Jeunesse Famille et Sport	Rétrocession du site du Dojo à la Commune de Saint-Lubin-des-Joncherets	2019-4
Transport	Conventions de prestation de service et conventions de mise à disposition de service "Surveillance à bord des cars scolaires"	2019-5
Contractualisations	Avis sur les demandes de subventions au titre du CRST 2018-2024	2019-6

### Décisions prises par le **Président** dans le cadre de ses délégations :

17/01/2019	Enfance, jeunesse, famille	Les termes de la convention de mise à disposition de locaux situés 10, avenue du Général de Gaulle à BREZOLLES sont approuvés et par conséquent, sa signature est autorisée	A2019-1
31/01/2019	Transport	Les termes de la convention de prestation de services sont approuvés et par conséquent, sa signature avec la Communauté de communes Interco Normandie Sud Eure est autorisée	A2019-12
21/01/2019	Marchés publics	Attribution de l'accord cadre pour les prestations de reprographie à la société REPROTECHNIQUE pour les lots n°1 et n°2 sur la base des Bordereaux des Prix Unitaires correspondants et autorisation de signature pour les montants maximums annuels à exécuter par l'Agglo du Pays de Dreux (lot n°1 - 45 000 € H.T et lot n°2 - 15 000 € H.T)	A2019-14
21/01/2019	Marchés publics	Attribution de la procédure relative à l'approvisionnement en fournitures de bureau et en ramettes de papier est attribuée à la société <b>DACTYL BUREAU</b> pour le lot n° 1 (fournitures de bureau) et pour le lot n° 2 (ramettes de papier). Pour chacun des deux lots, chaque membre du groupement procède à la notification d'un accord-cadre auprès de la société <b>DACTYL BUREAU</b> selon les règles qui lui sont propres et pour le montant maximum fixé dans les documents de consultation.	A2019-15

# Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, DÉCIDE :

■ De prendre acte des décisions prises par le Président et le Bureau dans le cadre de leurs attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h